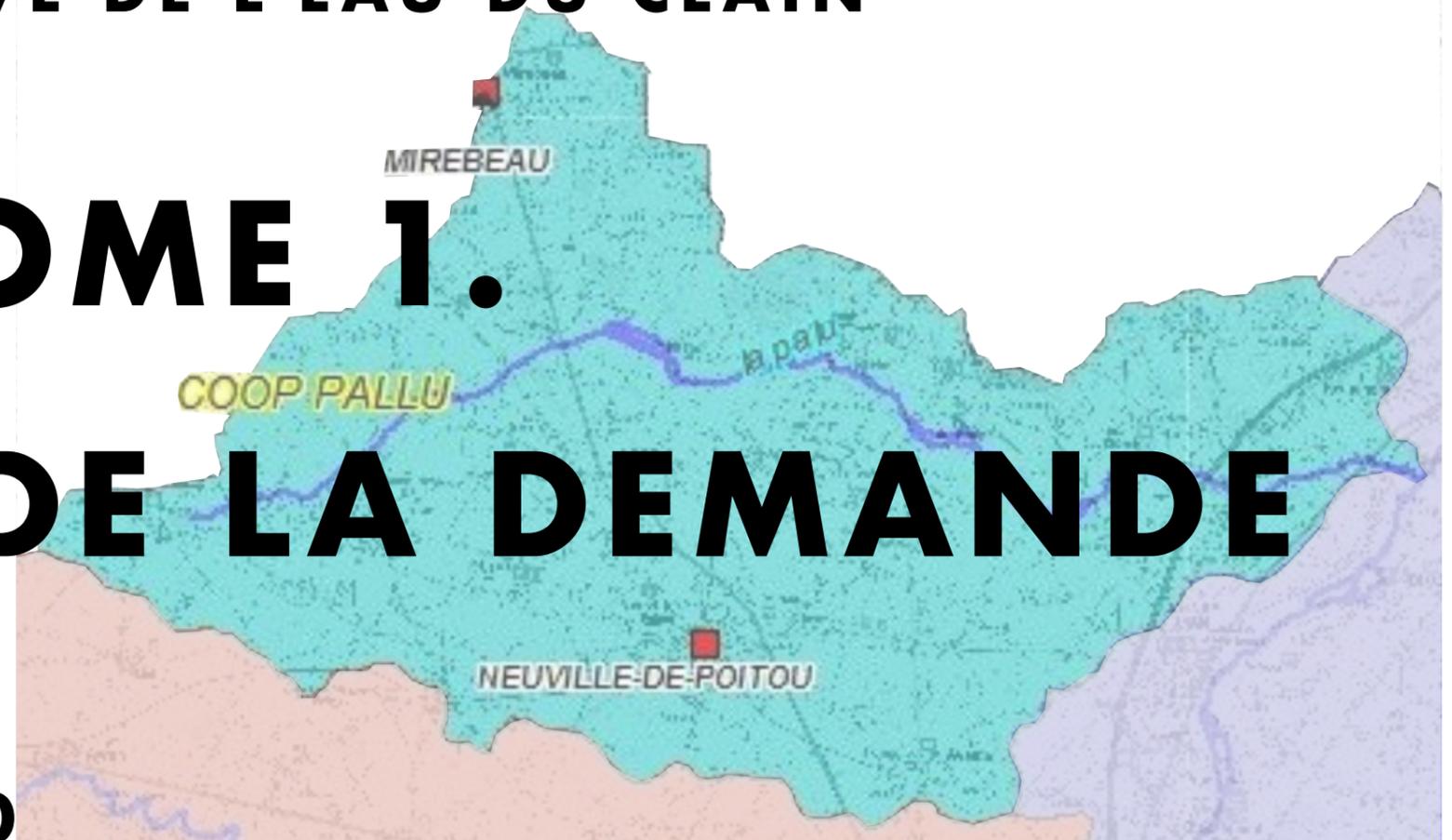


# DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SCAGE PALLU : CREATION DE 6 RESERVES DE SUBSTITUTION POUR L'IRRIGATION AGRICOLE

DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION  
QUANTITATIVE DE L'EAU DU CLAIN

## TOME 1.

# CONTEXTE DE LA DEMANDE



02/2020



# TOME 1.

## CONTEXTE DE LA DEMANDE

### CHAPITRE A. LETTRE DU DEMANDEUR .....3

### CHAPITRE B. SCHEMA DE LA PROCEDURE .....5

### CHAPITRE C. EMLACEMENT DU PROJET .....7

#### C.1. TERRITOIRE D'INTERVENTION DE LA SCAGE PALLU .....8

#### C.2. LOCALISATION DES OUVRAGES EN PROJET .....9

#### C.3. LOCALISATION DES POINTS DE REMPLISSAGE .....11

#### C.4. PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES ET DU SOL .....12

##### C.4.1. SOL DES RÉSERVES ET DES ABORDS ..... 12

##### C.4.2. SOL DES RÉSEAUX À CRÉER, À MODIFIER ..... 12

##### C.4.3. OUVRAGES EXISTANTS ..... 12

##### C.4.4. OUVRAGES À CRÉER ..... 13

### CHAPITRE D. PRESENTATION DU PROJET .....14

#### D.1. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME DES OUVRAGES .....15

##### D.1.1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE ..... 15

##### D.1.2. RÉSERVE 3 QUATER - AUX SUPPES ..... 15

##### D.1.3. RÉSERVE 7 - LE RUSSON ..... 16

##### D.1.4. RÉSERVE 13 - LA LISE ..... 17

##### D.1.5. RÉSERVE 18BIS - LA MICHÈLE ..... 17

##### D.1.6. RÉSERVE 19BIS - LA SABLIERE ..... 18

##### D.1.7. RÉSERVE 25 - LES TERRES ROUGES ..... 19

#### D.2. AUTORISATIONS DEMANDEES PAR LE PRESENT DOSSIER .....19

##### D.2.1. NOMENCLATURE IOTA ..... 19

###### D.2.1.1. Rubrique 1.3.1.0 ..... 19

###### D.2.1.2. Rubrique 3.2.3.0 ..... 19

###### D.2.1.3. Rubrique 3.2.4.0 ..... 20

###### D.2.1.4. Rubrique 3.2.5.0 ..... 20

###### D.2.1.5. Rubrique 3.3.1.0 ..... 20

#### D.2.2. ETUDE D'IMPACT ..... 20

#### D.2.3. NATURA 2000 ..... 20

#### D.2.4. SYNTHÈSE ..... 20

### D.3. PROCEDURES CONNEXES ..... 21

#### D.3.1. PERMIS D'AMÉNAGER ET ÉTUDE D'IMPACT ..... 21

#### D.3.2. DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU ..... 21

#### D.3.3. ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE ..... 21

### CHAPITRE E. CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....23

#### E.1. CONCURRENCE RECONNUE DES USAGES DES LE DEBUT DES ANNÉES 90 ..... 24

##### E.1.1. APPARITION DE LA REPARTITION : LOI SUR L'EAU N°92-3 ..... 24

##### E.1.2. INSCRIPTION EN ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX (ZRE) DU BASSIN DU CLAIN ..... 24

##### E.1.3. ORGANISATION LOCALE PRECOCE ET COLLECTIVE ..... 25

###### E.1.3.1. Démarche de progrès ..... 25

###### E.1.3.2. Gestion volumétrique et arrêtés cadre ..... 25

###### E.1.3.3. Procédure mandataire collective ..... 26

##### E.1.4. PREMIER PLAN DE SUBSTITUTION ..... 26

#### E.2. VOLONTÉ DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE AU MILIEU DES ANNÉES 2000-2010 ..... 26

##### E.2.1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES N°2006-1772 ET SON DECRET D'APPLICATION N°2007-1381 ..... 27

##### E.2.2. PLAN D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DU CLAIN ..... 27

##### E.2.3. NOTIFICATION PRÉFECTORALE DES VOLUMES PRÉLEVABLES PAR SOUS-BASSINS DU CLAIN ..... 28

##### E.2.4. ORGANISME UNIQUE DU BASSIN DU CLAIN ..... 29

#### E.3. CONSTRUCTION D'UN PROJET DE BASSIN DEPUIS 2012 .....29

##### E.3.1. SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 ..... 29

##### E.3.2. SAGE DU BASSIN DU CLAIN ..... 29

##### E.3.3. CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU DU BASSIN DU CLAIN ..... 30

###### E.3.3.1. Objet du contrat ..... 30

###### E.3.3.2. Inscription du projet de la SCAGE PALLU dans le programme d'actions ..... 30

##### E.3.4. DU CTGQ AU PROJET DE TERRITOIRE ..... 33

###### E.3.4.1. Volet gouvernance ..... 33

###### E.3.4.2. Volet diversification des outils de retour à l'équilibre ..... 33

###### E.3.4.3. Volet qualité de l'eau ..... 33

###### E.3.4.4. Validation du projet de territoire et du CTGQ II ..... 34



# CHAPITRE A. LETTRE DU DEMANDEUR



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
**Monsieur le Préfet**  
**Bureau des procédures  
environnementales**  
 7 Place Aristide Briand - CS 30589  
 86021 POITIERS

**Objet : Demande d'autorisation de création et d'exploitation de 6 réserves de substitution par la SCAGE PALLU**

Références : Code de l'Environnement Livre II, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre IV (art. L 214-1 et suivants).

Mignaloux-Beauvoir, le 5 Février 2020

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement Livre II, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre IV (art. L. 214-1 et suivants), nous soussignés :

<b>DEMANDEUR</b>	SOCIETE COOPERATIVE DE GESTION DE L'EAU DE LA PALLU dite SCAGE PALLU
<b>Représentée par</b>	Pascal CINQSOUS, Vice-président
<b>Adresse</b>	2133 Route de Chauvigny - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
<b>SIRET</b>	749 810 727 00018

Avons l'honneur de solliciter l'autorisation de créer et d'exploiter six réserves d'eau pour des usages agricoles sur le bassin versant de la Pallu.

Le volume d'eau prélevé en période hivernale se substituera au volume prélevé actuellement en période estivale. Le volume substitué par la SCAGE PALLU sera de 1.480.814 m<sup>3</sup> d'eau.

Le projet de notre SCAGE s'inscrit dans le contexte de résorption en zone de répartition des eaux, des déséquilibres entre besoins et ressources, disposé par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 dont le Contrat Territorial de Gestion Quantitative du Clain est un outil opérationnel convenu en partenariat entre la profession agricole, Coop de France et l'Agence de l'eau, visé par l'Etat. La SCAGE PALLU est une des cinq coopératives portant un projet de stockage d'eau sur le périmètre du Contrat Territorial de Gestion Quantitative du Clain.

Le CTGQE met en œuvre une gestion quantitative de l'eau reposant sur une approche globale de la ressource disponible sur le bassin du Clain en vue de ne pas détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques, de s'adapter à l'évolution des conditions climatiques et en visant à accroître la valeur ajoutée du territoire ; il prévoit notamment dans son programme d'actions le stockage de l'eau.

La présente demande d'autorisation est sollicitée :

- Au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à Autorisation au Titre de la Loi sur l'Eau (art. L 214-1 et suivants du Code de l'environnement), incluant l'évaluation des incidences Natura 2000 (art. R214-23 du Code de l'environnement)
- Au titre des aménagements, ouvrages et travaux à savoir, projets d'hydraulique agricoles, stockage durable d'eau, prélèvement d'eau, soumis à étude d'impact (art. L 122-1 et suivants du Code de l'environnement).

Le projet présente une surface en eau cumulée de 24,43 ha. Les six réserves sont des ouvrages de classe C ou non classés au titre du volume et de la hauteur associés. Chaque ouvrage sera alimenté par des prélèvements de surface et/ou souterrains.

Chaque réserve est également soumise à autorisation d'urbanisme, elle est donc l'objet d'une demande de permis d'aménager, indépendante de la présente auprès du service compétent. En lien avec des permis d'aménager pour deux réserves, des procédures de déclaration de projet associées à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont organisées afin de rendre les règles d'urbanisme compatibles avec l'usage du sol envisagé.

La SCAGE, après avoir étudié plusieurs variantes, a bâti son projet en organisant une démarche de prise en compte de l'environnement itérative d'évitement et de réduction des impacts, ainsi que des mesures d'accompagnement, qui sans être rendues nécessaires par le projet contribuent à la qualité environnementale des milieux naturels.

Notre présente demande contient les éléments suivants :

- Contexte du projet (Tome 1) : objet de la demande, identité du demandeur ainsi que localisation, nature, consistance, volume et objet des ouvrages, incluant la justification de la libre disposition des terrains des réserves,
- Etude d'impact valant étude d'incidences (Tome 2) : résumé non technique, analyse de l'état initial et des enjeux, esquisse des variantes, description détaillée des ouvrages du projet, analyse des effets et mesures associées, évaluation N2000, analyse des effets cumulés, compatibilité avec les plans et programmes, les méthodes, difficultés et auteurs des études,
- Moyens de surveillance et d'intervention (Tome 3) : dispositifs de surveillance et d'auscultation, vidanges, mesures de sécurité phases travaux, première mise en eau, exploitation.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

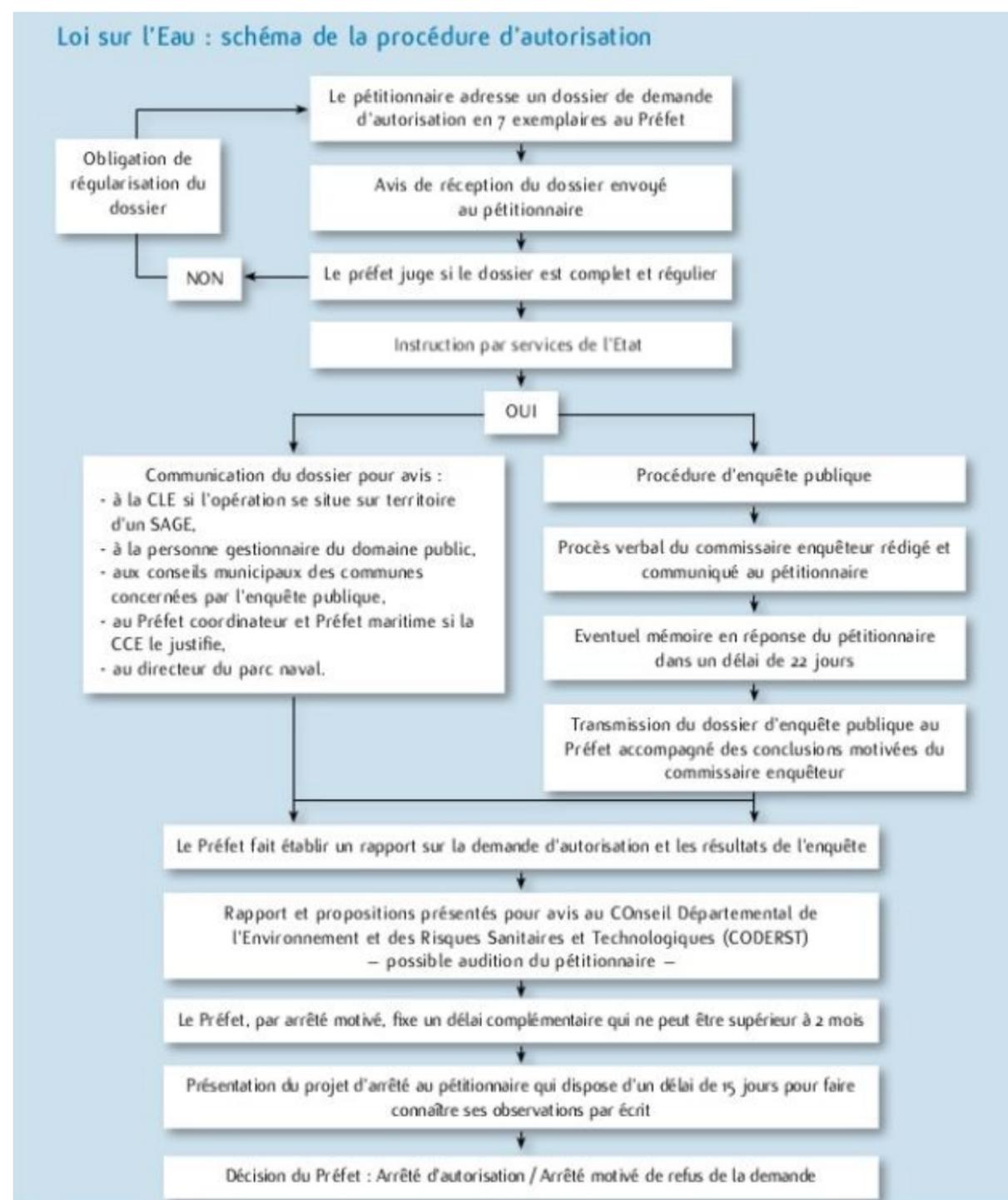
Pour la SCAGE PALLU,

Bertrand LAMARCHE, Président de la SCAGE PALLU



# CHAPITRE B. SCHEMA DE LA PROCEDURE







# CHAPITRE C. EMPLACEMENT DU PROJET



## C.1. TERRITOIRE D'INTERVENTION DE LA SCAGE PALLU

Le projet de remplissage des réserves de substitution pour l'irrigation concerne le projet collectif de la SCAGE PALLU pour six réserves implantées dans le département de la Vienne, au sein du sous-bassin de la Pallu.

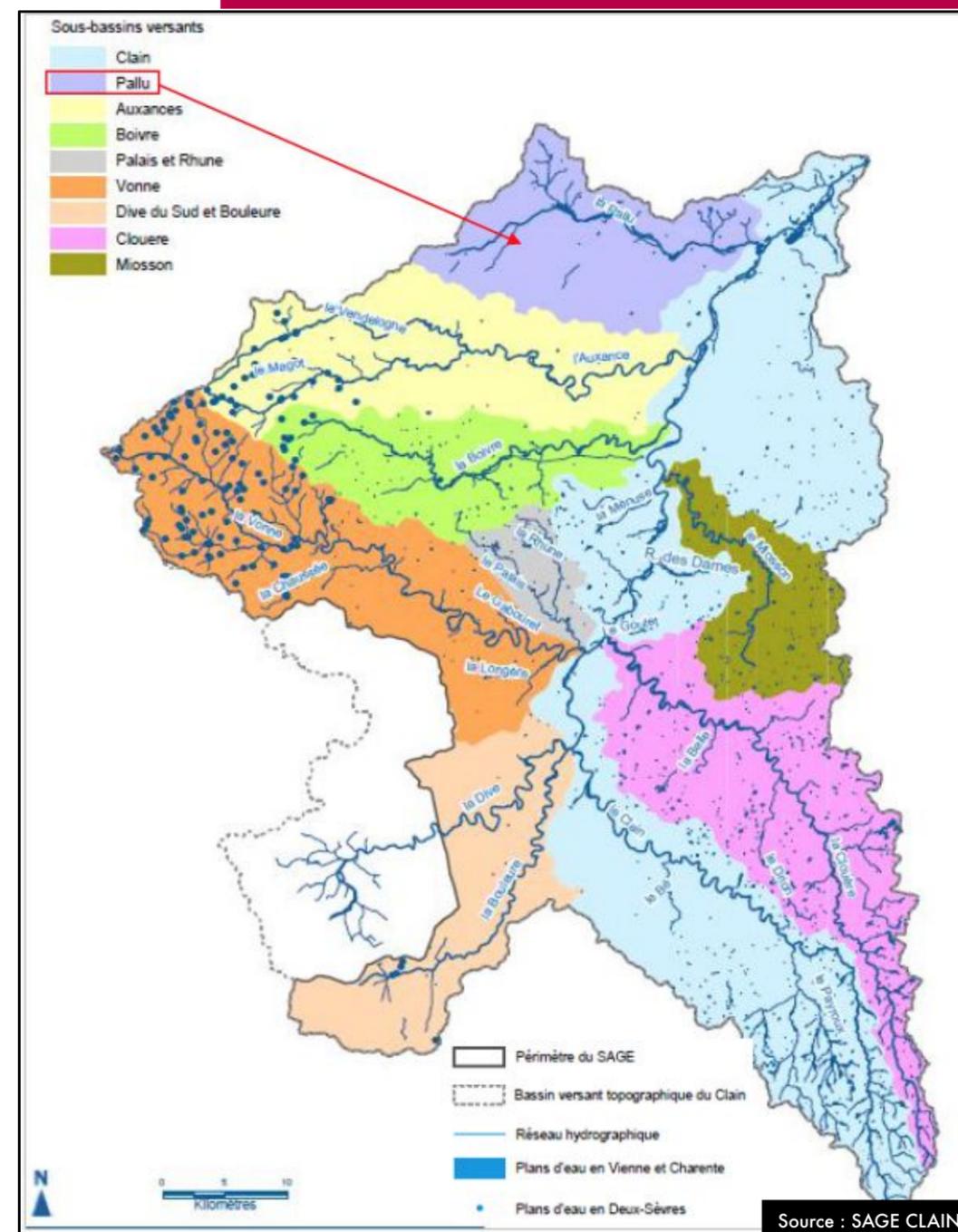
Le bassin hydrographique de la Pallu, est un sous-bassin du Clain situé dans sa partie aval.

Le périmètre du SAGE Clain se situe sur le bassin Loire-Bretagne.

La rivière la Pallu, affluent rive gauche du Clain, présente un linéaire d'environ 31 km ; elle coule d'Ouest en Est avant de se jeter dans le Clain à Longève, près de Saint-Cyr.

Le bassin versant de la Pallu présente une surface d'environ 230 km<sup>2</sup> soit 8 % de la surface du Clain.

### RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT DU CLAIN



## C.2. LOCALISATION DES OUVRAGES EN PROJET

La localisation des réserves de substitution en projet est présentée dans le tableau suivant :

Réserve	Commune	Lieu-dit	Références parcellaires	Surface occupée par le projet	Surface totale	Coordonnées RGF93 CC47
3Quater – Aux Suppes	Le Rochereau*	Aux Suppes	ZK 30 ZK 33 ZK 37	5.218 m <sup>2</sup> 4.165 m <sup>2</sup> 75.660 m <sup>2</sup>	85.043 m <sup>2</sup>	X = 1.480.289 m Y = 6.169.125 m
7 – Le Russon	Champigny-le-Sec*	Les Nedes / La Chambouchée	ZW 22 ZW 23 ZW 24 ZW 25 ZW 26 ZW 27 ZW 28 ZW 29 ZW 30 ZW 31 ZW 32 XH 1 XH 2 XH 3	11.460 m <sup>2</sup> 700 m <sup>2</sup> 1.470 m <sup>2</sup> 4.000 m <sup>2</sup> 610 m <sup>2</sup> 3.030 m <sup>2</sup> 1.700 m <sup>2</sup> 2.680 m <sup>2</sup> 2.350 m <sup>2</sup> 2.730 m <sup>2</sup> 7.990 m <sup>2</sup> 14.060 m <sup>2</sup> 7.800 m <sup>2</sup> 3.803 m <sup>2</sup>	64.383 m <sup>2</sup>	X = 1.480.239 m Y = 6.173.480 m
13 – La Lise	Champigny-le-Sec*	Les Bolaives / Liaigues	YT 29 YT 32 YT 46 YT 47	24.784 m <sup>2</sup> 14.458 m <sup>2</sup> 30.000 m <sup>2</sup> 43.390 m <sup>2</sup>	112.632 m <sup>2</sup>	X = 1.484.395 m Y = 6.173.613 m
18Bis – La Michèle	Vendeuvre-du-Poitou*	La Michèle	YA 98 YA 99 YA 100 YA 101 YA 97 YA 102 YA 103 YA 104 YA 105 YA 106 YA 107	32.342 m <sup>2</sup> 18.379 m <sup>2</sup> 7.226 m <sup>2</sup> 9.255 m <sup>2</sup> 1.797 m <sup>2</sup> 1.500 m <sup>2</sup> 1.270 m <sup>2</sup> 740 m <sup>2</sup> 1.690 m <sup>2</sup> 1.000 m <sup>2</sup> 2.534 m <sup>2</sup>	77.733 m <sup>2</sup>	X = 1.491.804 m Y = 6.171.151 m
19Bis – La Sablière	Jaunay-Clan*	La Sablière	YS 61 YS 63 YS 68 YS 107	28.064 m <sup>2</sup> 14.044 m <sup>2</sup> 25.262 m <sup>2</sup> 25.258 m <sup>2</sup>	92.628 m <sup>2</sup>	X = 1.495.190 m Y = 6.169.649 m
25 – Les Terres Rouges	Jaunay-Clan*	Les Terres Rouges	YL 40 YL 42 YL 45 YL 46	5.460 m <sup>2</sup> 27.009 m <sup>2</sup> 21.262 m <sup>2</sup> 13.265 m <sup>2</sup>	66.996 m <sup>2</sup>	X = 1.498.670 m Y : 6.171.075 m

\*Les communes suivantes ont fusionné au 01/01/2017 :

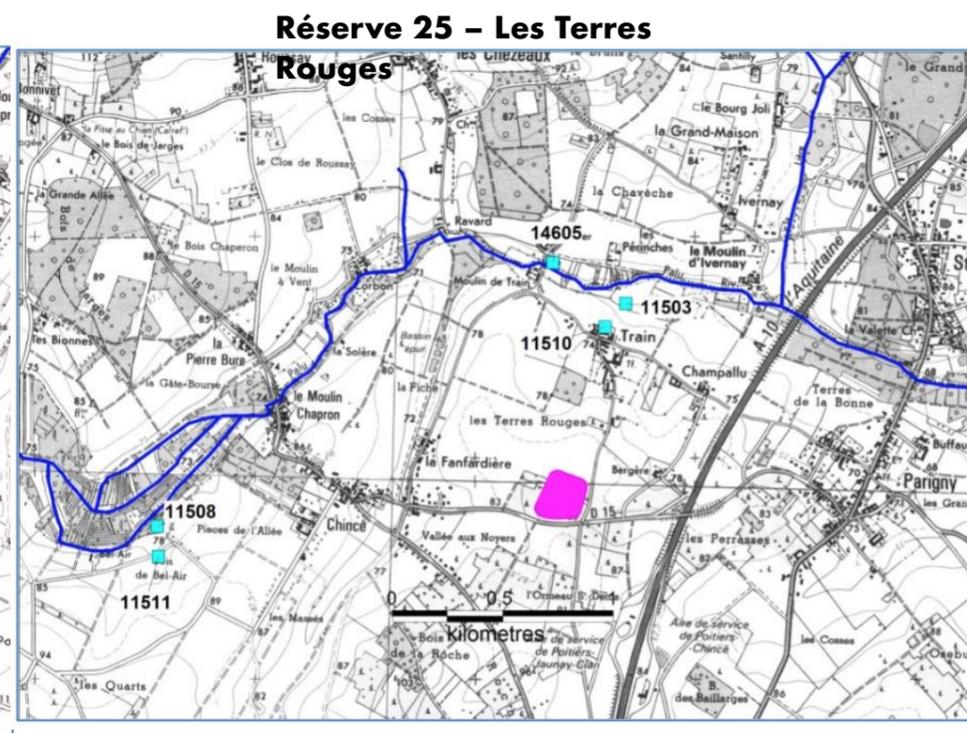
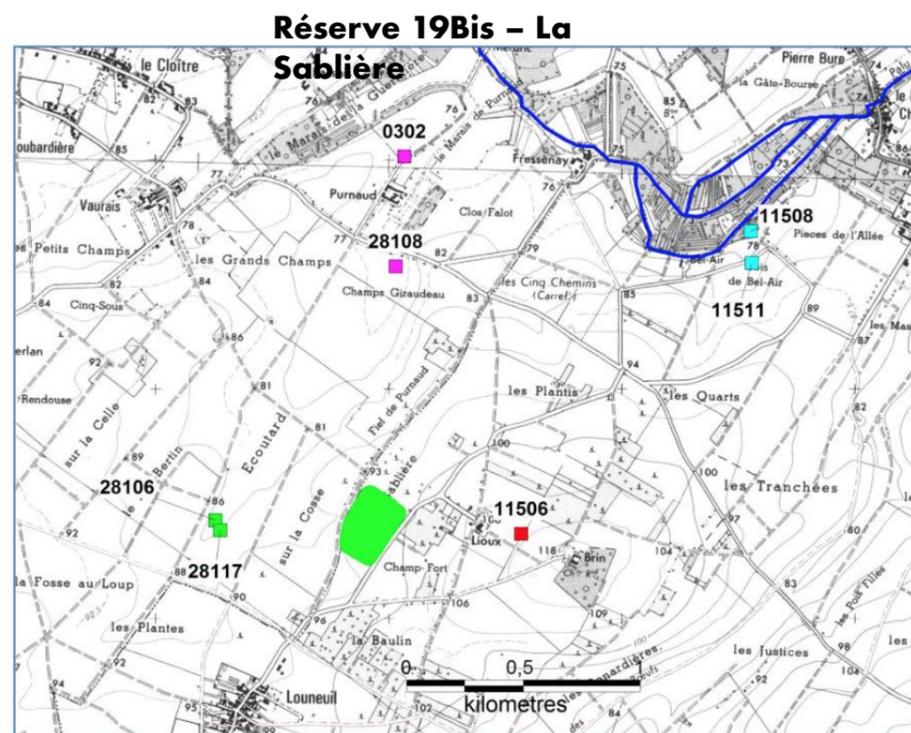
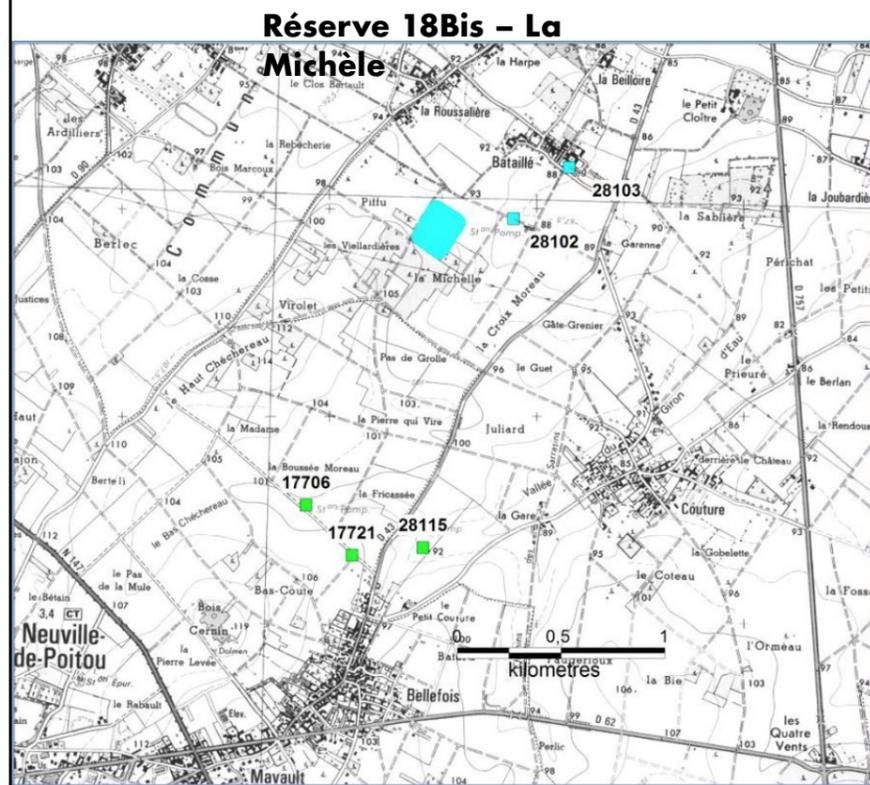
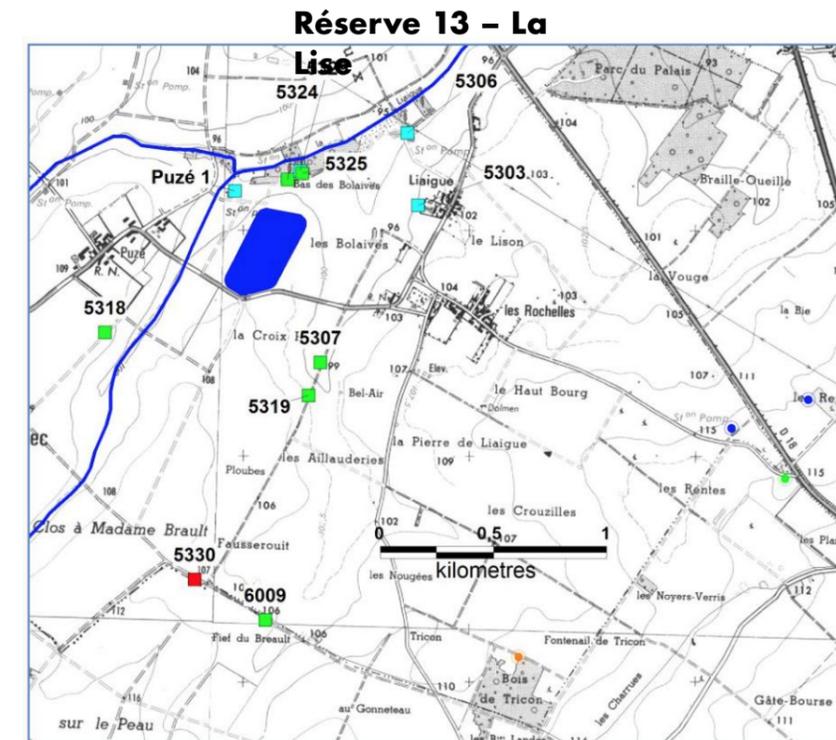
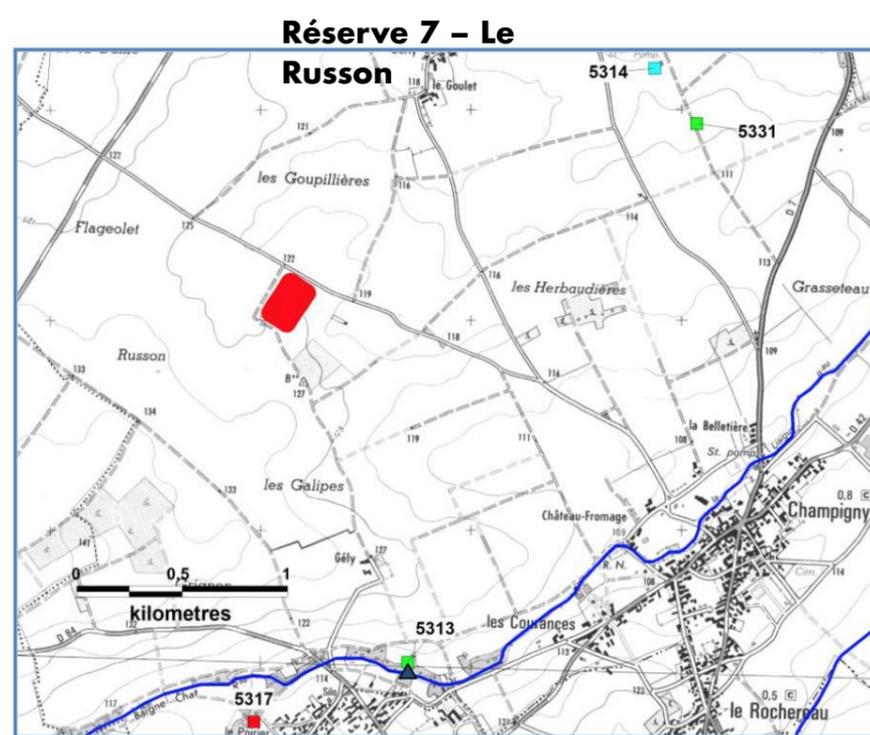
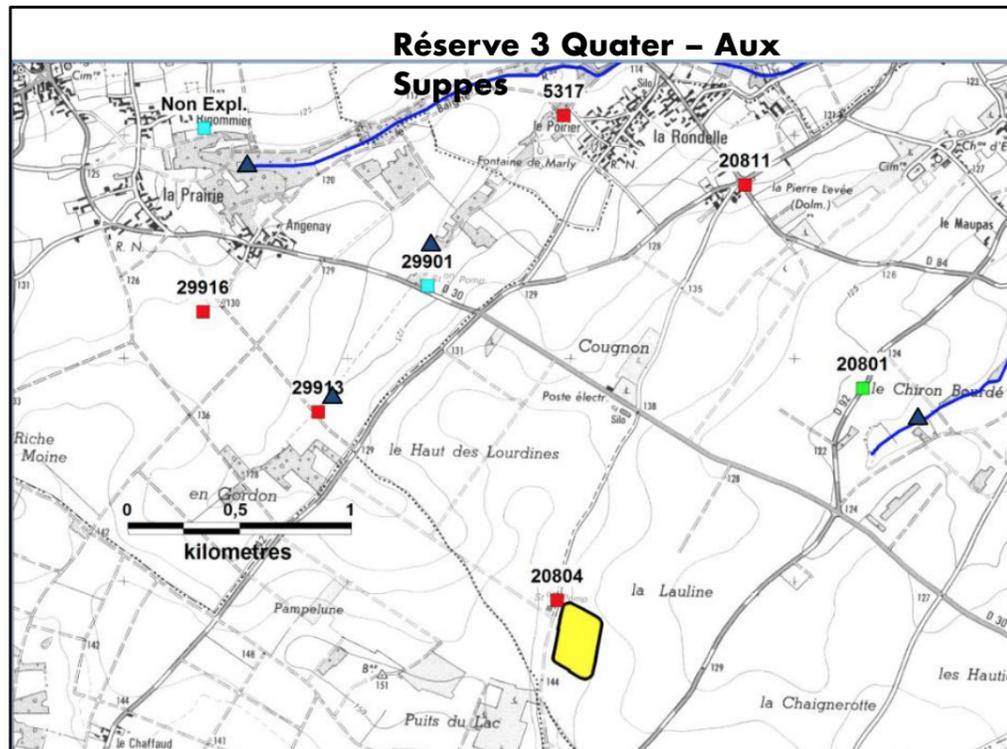
- Champigny-le-Sec et Le Rochereau forment Champigny-en-Rochereau,
- Jaunay-Clan et Marigny-Brizay forment Jaunay-Marigny,

• Vendeuvre-du-Poitou, Blaslay, Charrais et Cheneché forment Saint-Martin-La-Pallu, Les études ayant été conduites entre 2013 et fin 2016, la localisation communale citée dans la présente Demande d'Autorisation Unique fait référence à la situation d'actualité jusqu'au 31/12/2016 qui, sur le fond de l'étude, demeure cohérente.

La surface totale occupée par le projet est de 49,94 ha.

Cf. Annexe 1, Plan d'ensemble du projet.

LOCALISATION DES RESERVES ET DES POINTS DE PRELEVEMENT



Source : ERM

## C.3. LOCALISATION DES POINTS DE REMPLISSAGE

Le projet de remplissage des réserves de substitution porté par la SCAGE PALLU concerne :

- 20 prélèvements d'eaux souterraines substitués,
- 2 prélèvements d'eaux souterraines non substitués,
- 1 prélèvement d'eaux superficielles non substitué,
- 6 prélèvements complémentaires d'eaux superficielles lorsque le milieu le permet.

La localisation des forages d'irrigation intervenant dans le scénario de remplissage des réserves de substitution est présentée dans le tableau suivant :

N° DDT / N° BSS	Lieu-dit (commune)	Coordonnées RGF93 CC47	Ressource	Références cadastrales	Volume		Réserve concernée
					substitué	engagé	
29901 / 05666X0040	Le Vieil Angenais (Vouzailles)	X = 1.479.629 m Y = 6.170.742 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	ZY 41	79039		3Q
29913 / 05666X0050	Le Petit Gordon (Vouzailles)	X = 1.479.156 m Y = 6.170.170 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur*	YA 32	113504		3Q
20801 / 05666X0038	Queue des grands prés (Le Rochereau <sup>1</sup> )	X = 1.481.587 m Y = 6.170.259 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur*	ZC 37	29156		3Q
Rigomier	Rigomier (Vouzailles)	X = 1.478.657 m Y = 6.171.448 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	E 488	101256		3Q
5314 / 05662X0025	Les Alleux (Champigny-le-Sec <sup>1</sup> )	X = 1.482.205 m Y = 6.174.611 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	YI 63			7
5331 / 05662X0081	La Fruitière (Champigny-le-Sec <sup>1</sup> )	X = 1.482.378 m Y = 6.174.343 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur*	YI 56			7
5313 / 05666X0044	Le Poirier (Champigny-le-Sec <sup>1</sup> )	X = 1.480.993 m Y = 6.171.774 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur*	G 398			7
5318 / 05662X0046	Puzé (Champigny-le-Sec <sup>1</sup> )	X = 1.483.697 m Y = 6.172.922 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	XA 23			13
5325 / 05663X0045	Prairie de Liaigues (Champigny-le-Sec <sup>1</sup> )	X = 1.484.560 m Y = 6.173.644 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur*	M 740			13
5329 / 05663X0098	Prairie de Liaigues (Champigny-le-Sec <sup>1</sup> )	X = 1.484.568 m Y = 6.173.635 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	M 740			13
5306	Les Bolaives (Champigny-le-Sec <sup>1</sup> )	X = 1.485.032 m Y = 6.173.809 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	YT 11			13
5324 / 05663X0097	Liaigue (Champigny-le-Sec <sup>1</sup> )	X = 1.484.504 m Y = 6.173.607 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	M 733			13
28102 / 05664X0046	Bataillé (Vendeuvre-du-Poitou <sup>1</sup> )	X = 1.492.452 m Y = 6.171.512 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	L 118			18B
28103 / 05668X0060	La Michèle (Vendeuvre-du-Poitou <sup>1</sup> )	X = 1.492.168 m Y = 6.171.266 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	YA 81			18B

17721 / 05668X0083	Fricassée (Neuville-de-Poitou)	X = 1.491.384 m Y = 6.169.658 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur et moyens continus	ZO 116			18B
17706 / 05668X0101	Bas Coute (Neuville-de-Poitou)	X = 1.491.154 m Y = 6.169.884 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur et moyens continus	ZN 64			18B
28115 / 05668X0065	Bellefois (Vendeuvre-du-Poitou <sup>1</sup> )	X = 1.491.738 m Y = 6.169.664 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur et moyens continus	ZY 5			18B
11508 / 05668X0085	Bel Air (Jaunay-Clan <sup>1</sup> )	X = 1.496.822 m Y = 6.170.961 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	BI 88			19B
11506 / 05668X0075	Lioux (Jaunay-Clan <sup>1</sup> )	X = 1.495.836 m Y = 6.169.650 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur et moyens continus	BH 485			19B
28106 / 05668X0061	Ecotard 2 (Vendeuvre-du-Poitou <sup>1</sup> )	X = 1.494.537 m Y = 6.169.712 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur et moyens continus	ZW 44			19B
28108 / 05668X0082	Purnaud (Vendeuvre-du-Poitou <sup>1</sup> )	X = 1.495.315 m Y = 6.170.874 m	Rivière	ZV 1			19B
11511 / 05668X0185	Bel Air (Jaunay-Clan <sup>1</sup> )	X = 1.496.840 m Y = 6.170.819 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	BI 74			19B
11503 / 05671X0057	Chabournay (Jaunay-Clan <sup>1</sup> )	X = 1.498.959 m Y = 6.171.950 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	AC 249			25

Les ouvrages noté par une \* seront isolés du Jurassique moyen par rebouchage après diagraphies.

Le remplissage des réserves sera complété pour certaines (3Quater, 7 et 25) par des eaux superficielles, lorsque les conditions pourront le permettre. Les points susceptibles d'être utilisés sont les suivants :

N°	Lieu-dit (commune)	Coordonnées RGF93 CC47	Ressource	Références cadastrales	Réserve concernée
ESU-1-3QUATER	Le Chiron Bourdé (Le Rochereau <sup>1</sup> )	X = 1.481.779 m Y = 6.170.094 m	La Rouère	ZC 40	3Q
ESU-2-3QUATER	Le Haut des Lourdines (Vouzailles)	X = 1.479.199 m Y = 6.170.269 m	Le Gordon	YA 32	3Q
ESU-3-3QUATER	Rigomier (Vouzailles)	X = 1.478.843 m Y = 6.171.300 m	Le Baigne-Chat	E 743	3Q
ESU-4-3QUATER	Vieil Angenay (Vouzailles)	X = 1.479.630 m Y = 6.170.826 m	Le Gordon	F 436	3Q
ESU-7	La Rondelle (Champigny-le-Sec <sup>1</sup> )	X = 1.481.003 m Y = 6.171.736 m	Le Baigne-Chat	G 398	7
ESU-25	Train (Jaunay-Clan <sup>1</sup> )	X = 1.498.978 m Y = 6.172.035 m	Nappe d'accompagnement Pallu	AC 58	25

Les forages dont les prélèvements sont substitués et qui ne seront plus utilisés sont les suivants :

N° DDT / N° BSS	Lieu-dit (commune)	Coordonnées RGF93 CC47	Ressource	Réserve concernée
5330 / 05662X0067	Le Moulin (Champigny-le-Sec <sup>1</sup> )	X = 1.484.090 m Y = 6.171.831 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur et moyen	3Q
5319 / 05663X0047	La Croix Penin (Champigny-le-Sec <sup>1</sup> )	X = 1.484.598 m Y = 6.172.677 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur et moyen	13
5307 / 05663X0043	La Croix Penin (Champigny-le-Sec <sup>1</sup> )	X = 1.484.658 m Y = 6.172.756 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur et moyen	13
14605 / 05671X0050	Le Panier (Jaunay-Clan <sup>1</sup> )	X = 1.498.623 m Y = 6.172.171 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	25
11510 / 05671X0052	Train (Jaunay-Clan <sup>1</sup> )	X = 1.498.919 m Y = 6.171.823 m	Eaux souterraines – Jurassique supérieur	25

<sup>1</sup>Les communes suivantes ont fusionné au 01/01/2017 :

- Champigny-le-Sec et Le Rochereau forment Champigny-en-Rochereau,
- Jaunay-Clan et Marigny-Brizay forment Jaunay-Marigny,
- Vendevre-du-Poitou, Blaslay, Charrais et Cheneché forment Saint-Martin-La-Pallu,

Néanmoins, les études ayant été conduites entre 2013 et fin 2016, avant fusion des communes, le présent dossier est construit sur les anciennes limites communales.

Cf. Annexe 1, Plan d'ensemble du projet.

## C.4. PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES ET DU SOL

### C.4.1. SOL DES RÉSERVES ET DES ABORDS

Selon l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement, les ouvrages de stockage mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 (ouvrages de classe C) sont concernés par l'obligation de disposer d'un document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura la libre disposition des terrains sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés.

L'emprise des réserves et leurs abords correspond à la surface occupée par l'ouvrage de stockage et par les abords directs de l'ouvrage comprenant notamment chemin en pied de digue, clôture, local technique. L'emprise de chaque réserve projetée (références cadastrales, surfaces) est présentée dans le tableau en §C.2 ci-avant.

Les terrains concernés par les réserves projetées appartiennent actuellement, soit à un exploitant raccordé à une réserve, soit à un tiers mais sont exploités par un exploitant raccordé.

Afin de sécuriser la maîtrise foncière des terrains, la SCAGE PALLU a mis en place des compromis de vente devant notaire. Ces actes engagent les propriétaires actuels des emprises des réserves en projet, à céder le foncier à la SCAGE PALLU.

### C.4.2. SOL DES RÉSEAUX À CRÉER, À MODIFIER

Concernant les réseaux, dans le cas où le terrain concerné par un réseau à créer ou à modifier, par un ouvrage de prélèvement superficiel, appartient à un tiers, la SCAGE PALLU a engagé une démarche de convention avec les propriétaires impliqués afin de pouvoir réaliser les travaux.

### C.4.3. OUVRAGES EXISTANTS

Les ouvrages déjà existants pour le projet de la SCAGE PALLU sont :

- L'ensemble des ouvrages de remplissage en eaux souterraines,
- Une partie des réseaux qui sont existants et qui seront réutilisés pour le remplissage ou la distribution jusqu'aux surpresseurs.

La SCAGE PALLU sera propriétaire de ces ouvrages ou titulaire d'un droit de jouissance par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique.

Les ouvrages de prélèvements existants mobilisés dans le cadre du projet non conformes en l'état à l'arrêté du 11 septembre 2003 seront l'objet de travaux afin d'être mis en conformité.

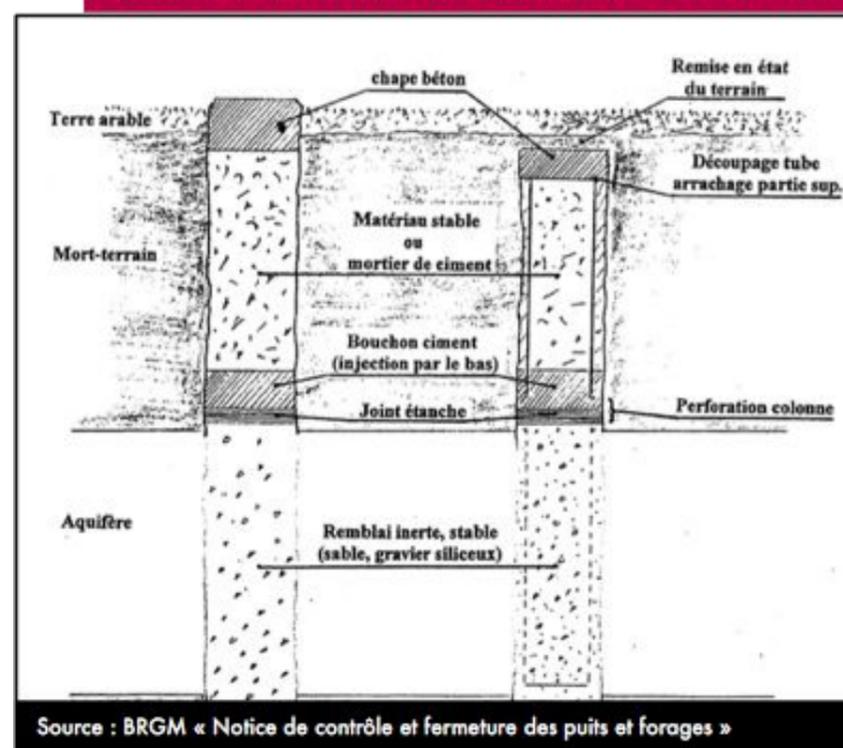
Référence ouvrage	Travaux à effectuer
29913	Installer un cadenas
20801	Installer un capot avec cadenas
29910 BIS	Installer un capot avec cadenas + Installer un compteur + Forage en première nappe sans numéro DDT, situé à proximité du forage N°29910 mais isolé
5330	Installer un capot avec cadenas
5313	Installer un capot avec cadenas (Compteur situé à 3 km à proximité du lieu d'implantation de la futur réserve)
5331	Installer un cadenas + Un compteur (Forage actuellement non utilisé)
5314	Installer un cadenas ( Compteur situé à 250 mètres)
5329	Installer un capot avec cadenas
5325	Installer un capot avec cadenas
5307	Installer un capot avec cadenas
5306	Installer un capot avec cadenas
5318	Installer un capot avec cadenas
5324	Installer un capot avec cadenas + agrandir la margelle béton
28102	Installer un capot avec cadenas
28103	Compteur situé dans le local technique du forage N°28102 + Installer un capot avec cadenas
17721	Installer un capot avec cadenas
28115	Installer un capot avec cadenas
17706	Installer un capot avec cadenas
302	Prélèvement inactif mais volume rattaché au forage N°28108
11506	Installer un capot avec cadenas
11508	Installer un capot avec cadenas

28106	Faire une margelle béton + Installer un cadenas
11511	Installer un cadenas
11503	Installer un cadenas
11510	Installer un capot avec cadenas
14605	Installer un cadenas

Concernant les ouvrages substitués non utilisés, à reboucher, la méthode de rebouchage appliquée sera conforme à la notice du BRGM (mai 2003) :

- Retrait des équipements de pompage,
- Pour un forage en nappe captive, comblement de la partie inférieure par un matériau stable inerte jusqu'au toit de l'aquifère,
- Découpage ou perforation de la colonne à la base de la couverture de l'aquifère,
- Mise en place d'un joint d'étanchéité (argile gonflante, sobranite ...),
- Mise en place d'un bouchon de ciment,
- Remblaiement de la colonne par un matériau stable et inerte ou cimentation,
- Au sommet de l'ouvrage, coulage d'une chape de béton.

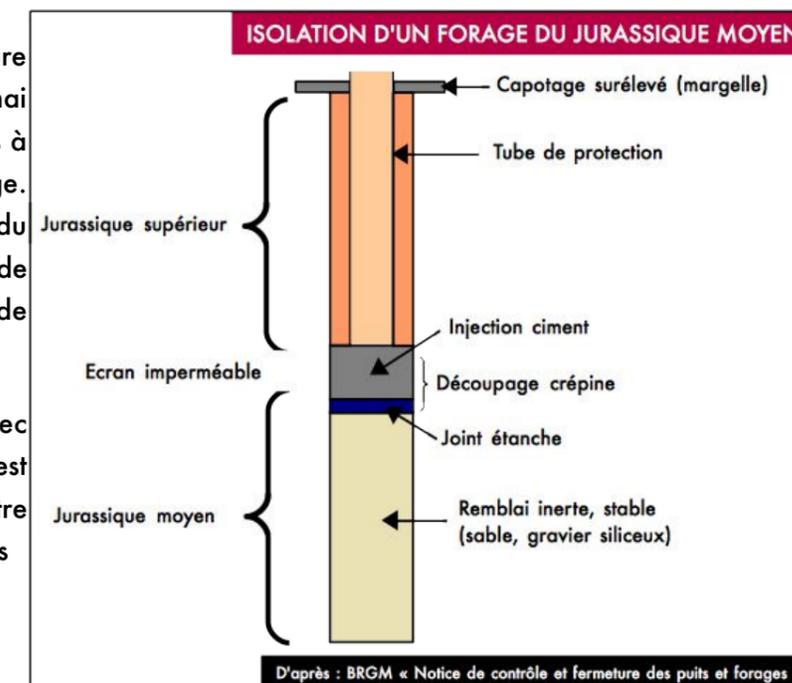
#### REBOUCHAGE D'UN FORAGE EN NAPPE CAPTIVE



Concernant l'isolation de 2 aquifères dans le cas de nappes superposées, il conviendra au préalable de vérifier la coupe technique de l'ouvrage (par passage caméra) afin notamment de vérifier la position des crépines. En fonction des caractéristiques de chacun des ouvrages, l'isolation des 2 aquifères pourra être adaptée.

La notice de contrôle et de fermeture des puits et forage du BRGM (mai 2003) précise les bonnes pratiques à appliquer en terme de rebouchage. Dans le cas de l'isolation prévue du Jurassique moyen, la méthode pourra être inspirée du guide BRGM :

Une cimentation sous pression avec un coulis de ciment (densité 1,8) est préconisée afin de permettre l'étanchéification entre les 2 nappes



#### C.4.4. OUVRAGES À CRÉER

La SCAGE PALLU sera propriétaire des ouvrages suivants à créer dès leur mise en place :

- Les réserves,
- Les locaux techniques associés à chaque réserve,
- Les réseaux à créer ou à remplacer, pour le remplissage ou la distribution jusqu'aux surpresseurs.

Concernant les nouveaux points de prélèvement en eaux superficielles (6 points de prélèvements depuis cours d'eau), ils seront aménagés par la SCAGE PALLU qui les équipera avec le matériel de prélèvement en période de remplissage. La SCAGE a engagé une démarche de convention avec les propriétaires.

Les capacités techniques et financières du pétitionnaire sont présentées en annexe 9.

# CHAPITRE D. PRESENTATION DU PROJET



## D.1. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME DES OUVRAGES

### D.1.1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

RESERVE (num + lieu-dit)	COMMUNE	LIEU-DIT	SURFACE D'EMPRISE AU SOL (ha)	SURFACE MAXIMALE EN EAU (m <sup>2</sup> )	CAPACITE DE STOCKAGE (m <sup>3</sup> )	HAUTEUR MAXIMALE PAR RAPPORT AU TN (m)	CLASSE DE L'OUVRAGE
3Quater - Aux Suppes	Le Rochereau*	Aux Suppes	6,81 ha	49.760 m <sup>2</sup>	265.533 m <sup>3</sup>	9,45 m	C
7 - Le Russon	Champigny-le-Sec*	Les Nedes / La Chambouchée	4,56 ha	29.902 m <sup>2</sup>	190.690 m <sup>3</sup>	5,90 m	-
13 - La Lise	Champigny-le-Sec*	Les Bolaives / Liaigues	8,53 ha	56.400 m <sup>2</sup>	374.462 m <sup>3</sup>	7,95 m	C
18Bis - La Michèle	Vendeuvre-du-Poitou*	La Michèle	5,50 ha	33.632 m <sup>2</sup>	191.170 m <sup>3</sup>	8,60 m	C
19Bis - La Sablière	Jaunay-Clan*	La Sablière	6,72 ha	45.697 m <sup>2</sup>	306.850 m <sup>3</sup>	8,60 m	C
25 - Les Terres Rouges	Jaunay-Clan*	Les Terres Rouges	5,50 ha	28.949 m <sup>2</sup>	152.109 m <sup>3</sup>	4,10 m	C

\*Les communes suivantes ont fusionné au 01/01/2017 :

- Champigny-le-Sec et Le Rochereau forment Champigny-en-Rochereau,
- Jaunay-Clan et Marigny-Brizay forment Jaunay-Marigny,
- Vendeuvre-du-Poitou, Blaslay, Charrais et Cheneché forment Saint-Martin-La-Pallu.

Les études ayant été conduites entre 2013 et fin 2016, la localisation communale citée dans la présente Demande d'Autorisation fait référence à la situation d'actualité jusqu'au 31/12/2016 qui, sur le fond de l'étude, demeure cohérente.

### D.1.2. RÉSERVE 3 QUATER - AUX SUPPES

CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE	
Localisation	Aux Suppes (Le Rochereau)
Volume	265.533 m <sup>3</sup>
Surface en eau	49.760 m <sup>2</sup>
Hauteur	9,45 m maximum en remblai / TN
Paramètre H <sup>2</sup> √V	46,02
Exploitants raccordés	EARL DU DOLMEN ; EARL DE LA GARDE
Piézomètres de surveillance	1 piézomètre amont existant, 1 piézomètre aval existant
CARACTERISTIQUES DES POINTS DE PRELEVEMENT ASSOCIES	
N° DDT	29913
Localisation	Le Petit Gordon (Vouzailles) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	67,5 m (rebouchage du jurassique moyen prévu)
Débit	62 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	67.472 m <sup>3</sup> /an
N° DDT	29901
Localisation	Le Vieil Angenais (Vouzailles) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	55 m
Débit	80 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	87.060 m <sup>3</sup> /an
N° DDT	20801
Localisation	Queue des Grands Prés (Le Rochereau) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	59 m
Débit	42 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	45.707 m <sup>3</sup> /an
Réf	Rigomier
Localisation	Rigomier (Vouzailles) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant (non exploité) - Eaux souterraines
Profondeur	12 m
Débit	60 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	65.295 m <sup>3</sup> /an
Réf	ESU-1-3Quater
Localisation	Queue des Grands Prés (Le Rochereau) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Pompe mise en place si écoulement suffisant raccordée aux

	Profondeur	installations de remplissage du forage 20801 Prélèvement dans un ruisseau temporaire (La Rouère)
Réf		ESU-2-3Quater
	Localisation	Le Haut des Lourdines (Vouzailles) en Zone de Répartition des Eaux
	Type d'ouvrage	Pompe mise en place si écoulement suffisant raccordée aux installations de remplissage du forage 29913
	Profondeur	Prélèvement dans un ruisseau temporaire (Le Gordon)
Réf		ESU-3-3Quater
	Localisation	Rigomier (Vouzailles) en Zone de Répartition des Eaux
	Type d'ouvrage	Pompe mise en place si écoulement suffisant raccordée aux installations de remplissage du forage Rigomier
	Profondeur	Prélèvement dans un ruisseau (Le Baigne-Chat)
Réf		ESU-4-3Quater
	Localisation	Vieil Angenay (Vouzailles) en Zone de Répartition des Eaux
	Type d'ouvrage	Pompe mise en place si écoulement suffisant raccordée aux installations de remplissage du forage 29901
	Profondeur	Prélèvement dans un ruisseau temporaire (La Gordon)
<b>CARACTERISTIQUES DES RESEAUX</b>		
	Longueur de réseau existant	0 m
	Longueur de réseau à créer /remplacer	6.507 m

### D.1.3. RÉSERVE 7 - LE RUSSON

<b>CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE</b>	
Localisation	Les Nedes / La Chambouchée (Champigny-le-Sec)
Volume	190.690 m <sup>3</sup>
Surface en eau	29.902 m <sup>2</sup>
Hauteur	5,90 m maximum en remblai / TN
Paramètre H <sup>2</sup> √V	15,20
Exploitants raccordés	CUMA AGRI STOCK ; EARL DU POIRIER
Piézomètres de surveillance	1 piézomètre amont existant, 1 piézomètre aval existant
<b>CARACTERISTIQUES DES POINTS DE PRELEVEMENT ASSOCIES</b>	
N° DDT	5314
Localisation	Les Alleux (Champigny-le-Sec) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	67 m
Débit	40 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	56.922 m <sup>3</sup> /an
N° DDT	5331
Localisation	La Fruitière (Champigny-le-Sec) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	75 m (rebouchage du jurassique moyen prévu)
Débit	57 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	81.114 m <sup>3</sup> /an
N° DDT	5313
Localisation	Le Poirier (Champigny-le-Sec) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	61 m (rebouchage du jurassique moyen prévu)
Débit	37 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	52.653 m <sup>3</sup> /an
Réf	ESU-1-7
Localisation	Le Poirier (Champigny-le-Sec) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Pompe mise en place si écoulement suffisant raccordée aux installations de remplissage du forage 5313
Profondeur	Prélèvement dans un ruisseau (Le Baigne-Chat)
Débit	36 m <sup>3</sup> /h
<b>CARACTERISTIQUES DES RESEAUX</b>	
Longueur de réseau existant	2.076 m
Longueur de réseau à créer /remplacer	2.760 m

## D.1.4. RÉSERVE 13 – LA LISE

CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE	
Localisation	Les Bolaives / Liaigues (Champigny-le-Sec)
Volume	374.462 m <sup>3</sup>
Surface en eau	56.400 m <sup>2</sup>
Hauteur	7,95 m maximum en remblai / TN
Paramètre H <sup>2</sup> √V	38,68
Exploitants raccordés	SCEA DES TAXUS ; EARL VALLEE DE PUZE ; SCEA REAU ; EARL DE LA GARDE
Piézomètres de surveillance	1 piézomètre amont existant, 1 piézomètre aval existant
CARACTERISTIQUES DES POINTS DE PRELEVEMENT ASSOCIES	
N° DDT	5325
Localisation	Prairie de Liaigues (Champigny-le-Sec) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	63 m (rebouchage du jurassique moyen prévu)
Débit	108 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	118.947 m <sup>3</sup> /an
N° DDT	5329
Localisation	Prairie de Liaigues (Champigny-le-Sec) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	20 m
Débit	40 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	44.054 m <sup>3</sup> /an
N° DDT	5306
Localisation	Les Bolaives (Champigny-le-Sec) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	19,7 m
Débit	80 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	88.109 m <sup>3</sup> /an
N° DDT	5324
Localisation	Liaigue (Champigny-le-Sec) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	35 m
Débit	70 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	77.095 m <sup>3</sup> /an
N° DDT	5318
Localisation	Puzé (Champigny-le-Sec) en Zone de Répartition des Eaux

Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	65 m (rebouchage du jurassique moyen prévu)
Débit	42 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	46.257 m <sup>3</sup> /an
CARACTERISTIQUES DES RESEAUX	
Longueur de réseau existant	475 m
Longueur de réseau à créer /remplacer	2.105 m

## D.1.5. RÉSERVE 18BIS – LA MICHÈLE

CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE	
Localisation	La Michèle (Vendevre-du-Poitou)
Volume	191.170 m <sup>3</sup>
Surface en eau	33.632 m <sup>2</sup>
Hauteur	8,60 m maximum en remblai / TN
Paramètre H <sup>2</sup> √V	32,34
Exploitants raccordés	SCEA DE VIRGINIE ; SCEA DE LA FUIE
Piézomètres de surveillance	1 piézomètre amont existant, 1 piézomètre aval existant
CARACTERISTIQUES DES POINTS DE PRELEVEMENT ASSOCIES	
N° DDT	28102
Localisation	Bataillé (Vendevre-du-Poitou) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	30 m
Débit	40 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	31.870 m <sup>3</sup> /an
N° DDT	28103
Localisation	La Michèle (Vendevre-du-Poitou) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	49 m
Débit	60 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	47.800 m <sup>3</sup> /an
N° DDT	17721
Localisation	Fricassée (Neuville-de-Poitou) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	106 m
Débit	50 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	39.830 m <sup>3</sup> /an
N° DDT	17706

Localisation	Bas-Coute (Neuville-de-Poitou) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	119 m
Débit	40 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	31.870 m <sup>3</sup> /an
<b>N° DDT</b>	<b>28115</b>
Localisation	Bellefois (Vendeuvre-du-poitou) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	105 m
Débit	50 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	39.800 m <sup>3</sup> /an
<b>CARACTERISTIQUES DES RESEAUX</b>	
Longueur de réseau existant	1.569 m
Longueur de réseau à créer /remplacer	3.355 m

## D.1.6. RÉSERVE 19BIS – LA SABLIERE

CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE	
Localisation	La Sablière (Jaunay-Clan)
Volume	306.850 m <sup>3</sup>
Surface en eau	45.697 m <sup>2</sup>
Hauteur	8,60 m maximum en remblai / TN
Paramètre H <sup>2</sup> √V	40,97
Exploitants raccordés	GAEC DESCHAMPS ; SCEA DE LIOUX ; GAEC DE LA PLAINE ; SCEA DE LA GARENNE
Piézomètres de surveillance	1 piézomètre amont existant, 2 piézomètres aval existant
CARACTERISTIQUES DES POINTS DE PRELEVEMENT ASSOCIES	
<b>N° DDT</b>	<b>11508</b>
Localisation	Bel-Air (Jaunay-Clan) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	45 m
Débit	60 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	57.540 m <sup>3</sup> /an
<b>N° DDT</b>	<b>11506</b>
Localisation	Lioux (Jaunay-Clan) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	90 m
Débit	70 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	67.100 m <sup>3</sup> /an
<b>N° DDT</b>	<b>28106</b>
Localisation	Ecoutard 2 (Vendeuvre-du-Poitou) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	48,9 m
Débit	70 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	67.130 m <sup>3</sup> /an
<b>N° DDT</b>	<b>28108</b>
Localisation	Purnaud (Vendeuvre-du-Poitou) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Prélèvement classé rivière
Profondeur	6 m
Débit	60 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	57.540 m <sup>3</sup> /an
<b>N° DDT</b>	<b>11511</b>

Localisation	Bel-Air (Jaunay-Clan) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	43,5 m
Débit	60 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	57.540 m <sup>3</sup> /an
<b>CARACTERISTIQUES DES RESEAUX</b>	
Longueur de réseau existant	0 m
Longueur de réseau à créer /remplacer	5.843 m

## D.1.7. RÉSERVE 25 – LES TERRES ROUGES

CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE	
Localisation	Les Terres Rouges (Jaunay-Clan)
Volume	152.109 m <sup>3</sup>
Surface en eau	28.949 m <sup>2</sup>
Hauteur	4,10 m maximum en remblai / TN
Paramètre H <sup>2</sup> √V	6,56
Exploitants raccordés	GAEC DE TRAIN
Piézomètres de surveillance	1 piézomètre amont existant, 1 piézomètre aval existant
CARACTERISTIQUES DES POINTS DE PRELEVEMENT ASSOCIES	
N° DDT	11503
Localisation	Train (Jaunay-Clan) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Forage existant - Eaux souterraines
Profondeur	26 m
Débit	160 m <sup>3</sup> /h
Volume prélevé	152.109 m <sup>3</sup> /an
Réf	ESU-1-25
Localisation	Train (Jaunay-Clan) en Zone de Répartition des Eaux
Type d'ouvrage	Prélèvement possible lorsque module cours d'eau > 500 l/s, à partir d'une fosse de pompage aménagée à proximité de la Pallu, raccordée aux installations de remplissage du forage 11503
Profondeur	Prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Pallu
Débit	360 m <sup>3</sup> /h
CARACTERISTIQUES DES RESEAUX	
Longueur de réseau existant	0 m
Longueur de réseau à créer /remplacer	1.018 m

## D.2. AUTORISATIONS DEMANDEES PAR LE PRESENT DOSSIER

La demande portée dans le présent dossier est relative :

- Aux installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) du projet de la SCAGE Pallu soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (L. 214-1 du Code de l'environnement),
- A la nature du projet de la SCAGE soumis à étude d'impact (R. 122-2 du Code de l'environnement),
- Au régime d'autorisation Natura 2000.

### D.2.1. NOMENCLATURE IOTA

Au titre de la loi sur l'eau, le projet de la SCAGE PALLU est concerné par les rubriques de la nomenclature IOTA (R. 214-1 du Code de l'environnement) ci-après présentées.

#### D.2.1.1. RUBRIQUE 1.3.1.0.

A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :

- 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m<sup>3</sup>/h (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D).

NIVEAU DU PROJET	REGIME
Débit horaire cumulé de tous les prélèvements de la SCAGE Pallu : 1.474 m <sup>3</sup> /h dont 396 m <sup>3</sup> /h par prélèvement en eaux superficielles	Autorisation

#### D.2.1.2. RUBRIQUE 3.2.3.0.

Plans d'eau, permanents ou non :

- 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;
- 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

NIVEAU DU PROJET	REGIME
Surface cumulée de toutes les réserves de substitution de la SCAGE Pallu : 24,43 ha	Autorisation

**D.2.1.3. RUBRIQUE 3.2.4.0.**

1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup> (A) ;

2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D).

NIVEAU DU PROJET	REGIME
Surface en eau de la réserve 3Quater : 4,98 ha	Déclaration
Surface en eau de la réserve 7 : 2,99 ha	Déclaration
Surface en eau de la réserve 13 : 5,64 ha	Déclaration
Surface en eau de la réserve 18Bis : 3,36 ha	Déclaration
Surface en eau de la réserve 19Bis : 4,57 ha	Déclaration
Surface en eau de la réserve 25 : 2,89 ha	Déclaration

**D.2.1.4. RUBRIQUE 3.2.5.0.**

Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A).

NIVEAU DU PROJET	REGIME
Réserve 3Quater : $H^2\sqrt{V}= 46,02$	Classe C Autorisation
Réserve 7 : $H^2\sqrt{V}= 15,20$	Hors classe Non classé
Réserve 13 : $H^2\sqrt{V}= 38,68$	Classe C Autorisation
Réserve 18Bis : $H^2\sqrt{V}= 32,38$	Classe C Autorisation
Réserve 19Bis : $H^2\sqrt{V}= 40,97$	Classe C Autorisation
Réserve 25 : $H^2\sqrt{V}= 6,56$ + autres paramètres	Classe C Autorisation

**D.2.1.5. RUBRIQUE 3.3.1.0.**

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

NIVEAU DU PROJET	REGIME
Assèchement cumulé du projet de la SCAGE Pallu : < 0,1 ha	Non classé

**D.2.2. ETUDE D'IMPACT**

Au titre des travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de la SCAGE Pallu est soumis à étude d'impact, notamment pour :

- Travaux d'irrigation nécessitant un prélèvement permanent soumis à autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement dans le cadre des projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres,
- Plans d'eau permanents ou non soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement dans le cadre des barrages et autres installations destinées à retenir les eaux et ou à les stocker d'une manière durable.

**D.2.3. NATURA 2000**

Au titre des projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, le projet de la SCAGE Pallu est soumis à évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 (L. 414-4 du Code de l'environnement), notamment au regard de la liste nationale prévue à l'article R.414-27 du Code de l'environnement :

- Prélèvements permanents ou temporaires, dont le volume prélevé est supérieur à 6000 m<sup>3</sup>/an, issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.

L'article R.214-6 du Code de l'environnement prévoit que l'évaluation des incidences Natura 2000 figure dans la demande d'autorisation IOTA.

**D.2.4. SYNTHÈSE**

Compte-tenu des statuts du projet de la SCAGE Pallu, à savoir :

- Soumis à autorisation IOTA,
- Soumis à étude d'impact,
- Soumis à évaluation des incidences Natura 2000,

la demande portée dans le présent dossier se compose :

D'une étude d'impact valant études d'incidence IOTA et Natura 2000 ,  
dont elle en détaille exhaustivement les contenus attendus, complétée des renseignements de  
contexte prévus par ces études d'incidences,

ainsi que compte-tenu du statut d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature  
IOTA :

- Des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances,
- D'une note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau
- D'une note précisant les capacités techniques et financières,
- La justification de la libre disposition des terrains hors domaine public concernés par l'exécution de travaux de construction de l'ouvrage.

La note relative aux capacités techniques et financières est présentée en annexe du dossier .

Cf. Annexe 9, Capacités techniques et financières.

## D.3. PROCEDURES CONNEXES

### D.3.1. PERMIS D'AMÉNAGER ET ÉTUDE D'IMPACT

Au titre de l'article R.421-19 du Code de l'urbanisme, chaque réserve de substitution projetée est soumise à permis d'aménager compte-tenu de la réalisation d'affouillements du sol, ne résultant pas d'un permis de construire, dont la profondeur excède 2 mètres et d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares.

Au titre des travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, chaque réserve projetée dans le cadre du projet global de la SCAGE Pallu est soumis à étude d'impact, notamment pour :

- Affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur, dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie égale ou supérieure à deux hectares.

L'étude d'impact, contenue dans le présent dossier, compte-tenu d'une analyse individualisée de chaque ouvrage projeté (outre une analyse globale du projet), constitue l'étude d'impact accompagnant chaque permis d'aménager.

Certains locaux techniques sont, du fait de leur surface, soumis à Permis de Construire ou à Déclaration préalable. Cette même étude d'impact accompagnera la demande d'autorisation d'urbanisme.

### D.3.2. DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Les réserves 3Quater et 7 sont situées sur des zonages respectivement du PLU de Le Rochereau et du PLU de Champigny-le-Sec, actuellement non compatibles avec les ouvrages projetés.

Dans ces conditions, la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme constitue le moyen de mettre en compatibilité le PLU, selon la procédure prévue par l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme.

Les communes de Champigny-le-Sec et Le Rochereau ont fusionné au 01/01/2017, formant Champigny-en-Rochereau. A ce jour, les deux documents d'urbanisme restent opposables, chacun sur le périmètre antérieur de la commune.

A ce titre, un dossier de déclaration de projet et un dossier de mise en compatibilité de chaque PLU pour chacune des deux réserves concernées ont été élaborés et seront déposés auprès du Préfet. Cette procédure de déclaration et de mise en compatibilité sera également l'objet d'une enquête publique accompagnant la création des réserves 3Quater et 7 projetées.

### D.3.3. ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Au titre de l'archéologie préventive (Décret n°2004-490 du 03/06/2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive modifié), chaque réserve de substitution projetée, notamment en raison de :

- La surface et la profondeur des affouillements,
- La surface et la profondeur de chaque réserve d'eau,

ne peut être entreprise que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations.

La SCAGE Pallu, comme le permet à la réglementation, a sollicité en amont le Préfet de région :

- Pour les réserves projetées 3Quater, 7, et 18Bis, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, n'ont pas relevé d'enjeu archéologique sur les emprises, en l'état d'avancement de la conception,

- Pour les réserves projetées 13, 19Bis, et 25, les emprises présentent un enjeu archéologique de potentiels vestiges conduisant la Direction Régionale des Affaires Culturelles à envisager un diagnostic préalable.

Le Préfet de département saisira le Préfet de région en lui adressant les éléments prévus au Code de l'Urbanisme transmis par le maire suite au dépôt du permis d'aménager en vue de les examiner et de statuer sur la prescription d'un diagnostic. La prescription d'un diagnostic entrainera sa réalisation avant les travaux d'une réserve, dont le calendrier sera défini avec le Service Territorial du Patrimoine.

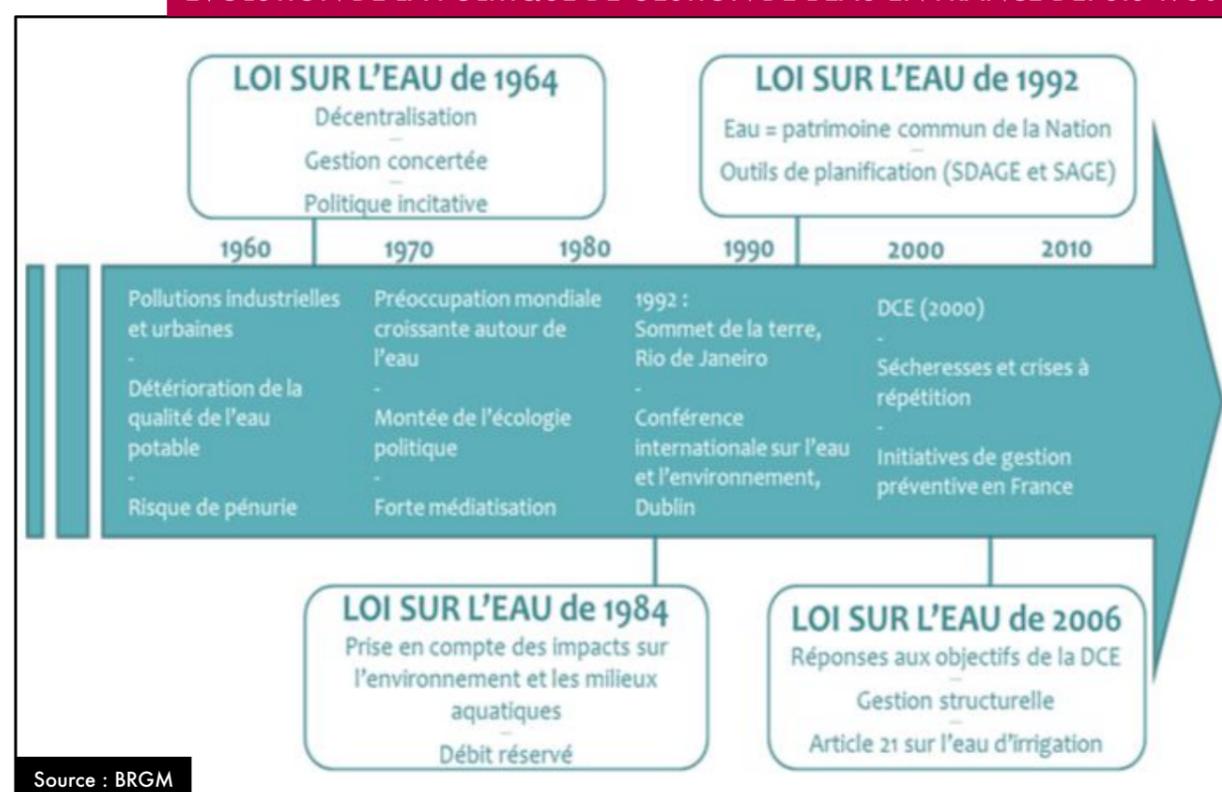
# CHAPITRE E. CONTEXTE REGLEMENTAIRE



## E.1. CONCURRENCE RECONNUE DES USAGES DES LE DEBUT DES ANNÉES 90

Après une période de politique nationale orientée vers la protection de l'eau et des milieux aquatiques (Loi 64-1245 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution), les années 1990 marquent une période de gestion préventive et quantitative, dont les dispositions affectent particulièrement le bassin du Clain. La politique de l'eau organise au cours des années 2000 une évolution autour d'une gestion structurelle.

### EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU EN FRANCE DEPUIS 1950



Ce contexte historique de la politique quantitative de l'eau a affecté l'irrigation agricole. Ses effets demeurent actuels. L'équilibre entre besoins et ressources reste à atteindre sur le bassin du Clain. Le projet porté par la SCAGE Pallu, sur un territoire cohérent, s'inscrit dans une action conduite sur l'ensemble du territoire du bassin du Clain, laquelle vise à construire une démarche proportionnée à l'enjeu majeur de déficit quantitatif de la ressource. Le projet collectif de la SCAGE Pallu participe à une action de résorption du déficit quantitatif.

### E.1.1. APPARITION DE LA REPARTITION : LOI SUR L'EAU N°92-3

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 dispose que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation » dont les principes de protection, de mise en valeur et de développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Elle a pour objet la gestion équilibrée de la ressource visant à assurer la préservation des milieux, la protection contre la pollution, la restauration de la qualité de la ressource, le développement et la protection de la ressource, la valorisation de l'eau comme ressource économique à répartir entre les différents usages.

La loi sur l'eau vise notamment à mettre en place :

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), fixant par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales en matière de gestion équilibrée de la ressource, dans l'intérêt général, et complétés dans chaque sous-bassin par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Une nomenclature rassemblant et classant les différentes procédures des textes antérieurs qui détermine des seuils d'autorisation ou de déclaration (IOTA),
- La création de la mission interservices de l'eau (MISE), dans chaque département, chargée de faciliter la coordination et la cohérence des actions ayant un impact sur l'eau.

En matière de gestion quantitative trois principes sont déclinés :

- Obligation d'installation de compteurs sur chaque point de prélèvements,
- Obligation de déclaration des pompages de capacité supérieure à 8 m<sup>3</sup>/h et inférieur à 80 m<sup>3</sup>/h et d'autorisation pour une capacité supérieure à 80 m<sup>3</sup>/h,
- Création de zones de répartition des eaux (ZRE) dans lesquelles s'appliquent une limitation des prélèvements et le doublement de la redevance.

Ce contexte réglementaire est propice à la reconnaissance de la concurrence des usages de l'eau en Poitou-Charentes et plus particulièrement dans le bassin du Clain au cours des années 90.

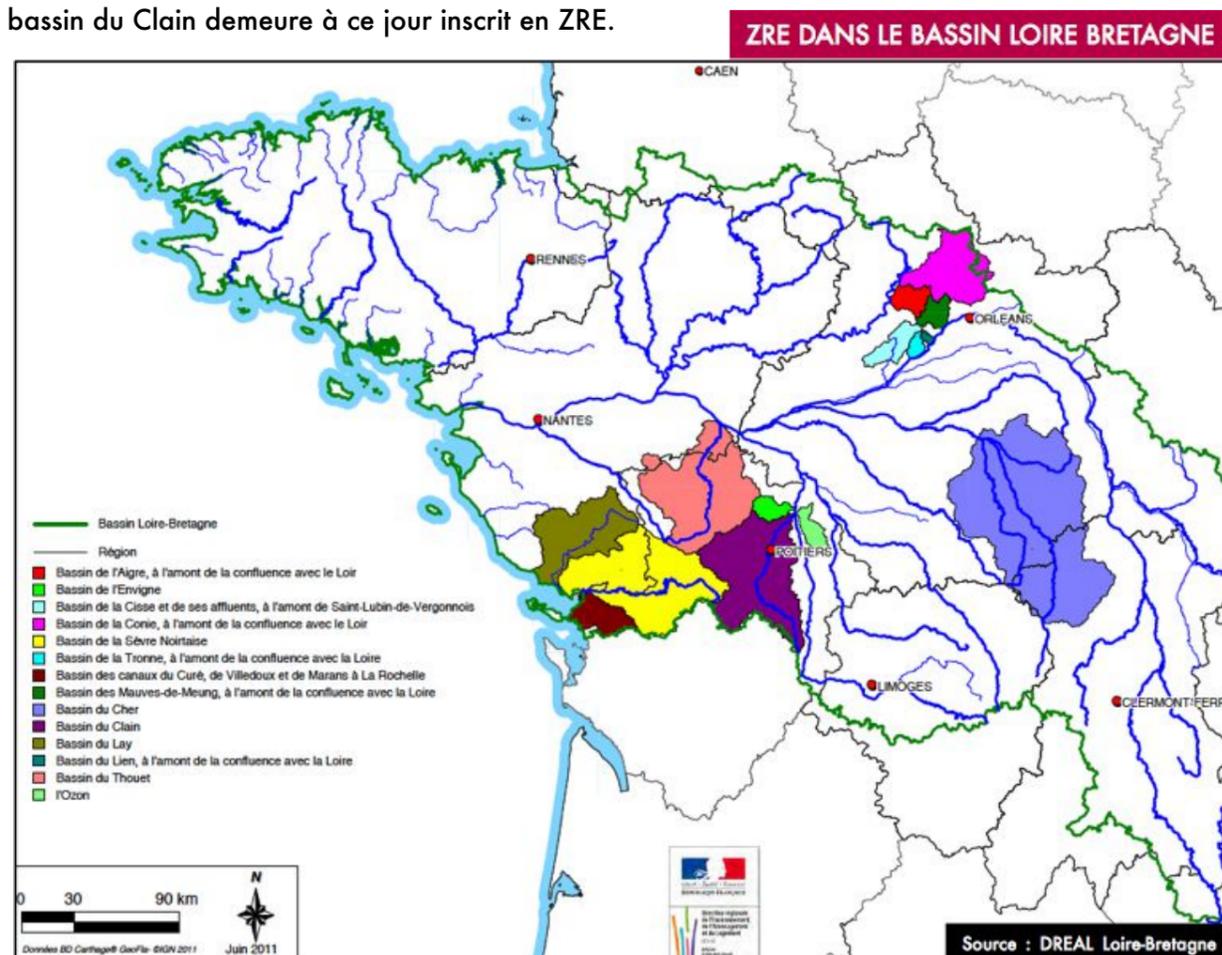
### E.1.2. INSCRIPTION EN ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX (ZRE) DU BASSIN DU CLAIN

Dès 1994, le bassin du Clain est déclaré par l'Etat, zone d'insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins répondant aux intérêts des différents utilisateurs (Décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux). Ce classement local est à l'image d'une grande partie du territoire régional de Poitou-Charentes.

Les zones de répartition des eaux sont des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et de systèmes aquifères, dans lesquels l'importance de la sollicitation quantitative de la ressource entraîne un déséquilibre entre ressources et besoins en eau. Ces déséquilibres chroniques sont source de conflits d'usage engageant une collectivité d'intérêts et rendant nécessaires des mesures permanentes de répartition des prélèvements. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau.

Les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements d'eau sont plus contraignants en ZRE. Tout prélèvement est soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m<sup>3</sup>/h et à déclaration si sa capacité est inférieure à 8 m<sup>3</sup>/h.

Le bassin du Clain demeure à ce jour inscrit en ZRE.



## E.1.3. ORGANISATION LOCALE PRECOCE ET COLLECTIVE

Depuis 1996, la Chambre d'agriculture de la Vienne a mené des études visant l'amélioration des connaissances du fonctionnement hydraulique et hydrogéologique du bassin du Clain (Démarche de progrès) et a participé à la mise en place d'une gestion raisonnée de la ressource des prélèvements en période d'étiage sur la base de seuils d'alerte et de coupure fixés sur des points référence ou indicateurs de gestion (gestion volumétrique dès 1999).

### E.1.3.1. DÉMARCHE DE PROGRÈS

La Démarche de progrès a consisté en plusieurs actions de mise en place de la gestion volumétrique et de réduction des prélèvements. Un conseil technique en irrigation a été créé afin d'optimiser l'irrigation (conseils sur les économies d'eau, bulletins d'avertissement sur la météo et l'état de la ressource, sensibilisation des agriculteurs à l'adaptation de la demande en eau aux besoins réels de la plante...). Des études ont été menées afin d'identifier des unités de gestion et de leur choisir des indicateurs. Elles ont également permis de préciser les relations entre les eaux superficielles et les eaux souterraines du bassin du Clain.

### E.1.3.2. GESTION VOLUMÉTRIQUE ET ARRÊTÉS CADRE

Dès 1999, la gestion volumétrique des prélèvements en période d'étiage est mise en place dans le bassin du Clain en remplacement de la gestion horaire et consistant en l'attribution d'un volume annuel maximal utilisable par l'agriculteur (utilisable individuel calculé en fonction de la disponibilité de la ressource en eau).

La gestion volumétrique sur le bassin du Clain permet de contribuer à :

- La définition des unités de gestion où s'appliquent des mesures de limitation ou d'interdiction de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines, en cas de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;
- La mise en place des plans d'alertes par bassin, basés sur des seuils de débits pour les rivières et/ou des niveaux de nappes pour les eaux souterraines ;
- La fixation, pour chaque plan d'alerte, des mesures correspondantes de limitation des prélèvements d'eau non domestiques et hors production d'eau potable.
- L'attribution, pour chaque irrigant, d'un volume d'eau maximal prélevable.

Les arrêtés cadre déterminent la période d'application des plans d'alerte, les unités de gestion, les seuils d'alerte et de coupure (débits pour les cours d'eau et niveau piézométrique pour les nappes) sur des points de référence (indicateurs de gestion) représentatifs de l'état de la ressource, les règles de limitation de volume.

Les arrêtés cadre définissent sur l'ensemble d'une zone des unités de gestion où s'appliquent des mesures de limitation ou d'interdiction de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines, en cas de sécheresse ou pénurie de la ressource en eau. Il détermine les plans d'alerte par des mesures de limitations des prélèvements régit par unité de gestion. Il fixe la période d'application des plans d'alerte, les unités de gestion, les seuils d'alerte et de coupure (débits pour les cours d'eau et niveau piézométrique pour les nappes) sur des points de référence (indicateurs de gestion) représentatif de l'état de la ressource, les règles de limitation de volume.

A titre d'exemple l'arrêté interdépartemental 2015-DDT-N°33 en date du 30/03/2015 définit les zones d'alertes et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 30/03/2015 au 4 octobre 2015 pour le bassin versant hydrogéologique du Clain et la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situés dans le département de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente. Neuf unités de gestion sont définies sur le bassin du Clain en 2015 : Clain amont, Dive de Couhé/Bouleure, Clouère, Vonne, Boivre, Auxance, Pallu, Clain aval, nappes captives de l'Infratoarcien.

La gestion volumétrique et les arrêtés cadres sont des dispositifs demeurant appliqués aujourd'hui.

### E.1.3.3. PROCÉDURE MANDATAIRE COLLECTIVE

Dans le cadre de la gestion volumétrique, une procédure mandataire s'est mise en place, témoignant d'une volonté de gestion collective afin de confier la répartition des volumes prélevables à la profession, sous contrôle de l'Etat.

Les demandes d'autorisation annuelles de volumes des irrigants de la Vienne sont gérées par la Chambre d'Agriculture de la Vienne qui est devenu l'interlocuteur direct de la DDT dans le cadre de l'attribution des volumes annuels selon le fonctionnement suivant :

1. Demande en eau des exploitations irrigantes en décembre : déclaration de surfaces, de cultures irriguées et demande de volume pour la campagne (du 01/04 au 30/09) dans le respect des plafonds de volume à l'hectare.
2. Traitement des demandes de janvier à mars : Collecte, traitement des données par la chambre d'Agriculture et proposition d'autorisation de volume, attribution des volumes par la DDT en avril.
3. Gestion hebdomadaire de la campagne d'irrigation, avec surveillance des niveaux d'eau, restrictions si besoin, et contrôle des compteurs d'avril à septembre : niveaux piézométriques mesurés déterminant des périodes de restriction ou de coupure, dépassement du seuil d'alerte

entraînant une gestion hebdomadaire avec respect d'un Volume Hebdomadaire Réduit (réduction de 50%), coupure entraînant arrêt strict des prélèvements ; relevé hebdomadaire des compteurs et transmission à la DDT de l'index relevé.

4. Bilan annuel en octobre : Etablissement d'un récapitulatif de prélèvement par les exploitations irrigantes, établissement d'un bilan annuel par la Chambre d'Agriculture.

La procédure mandataire demeure appliquée aujourd'hui, mais dont le fonctionnement évoluera avec l'autorisation de l'OUGC.

## E.1.4. PREMIER PLAN DE SUBSTITUTION

Le principe de la substitution consiste à remplacer un prélèvement en période sèche par un prélèvement en période d'abondance, stocké dans un ouvrage appelé réserve.

Un schéma d'orientations des aménagements visant à réduire les déséquilibres hydrologiques récurrents observés dans le bassin du Clain a été mis en place en 2002.

Ce schéma directeur du bassin du Clain a identifié les secteurs pour lesquels la réduction des prélèvements estivaux par la création d'ouvrages de stockage était prioritaire, déterminant alors un volume à stocker de 3,8 Mm<sup>3</sup>.

Ce premier plan de développement du stockage a conduit à la réalisation de six réserves de substitution portée par des Associations Syndicales Autorisée (ASA), soit un volume 1 160 000 m<sup>3</sup>. Ces réserves permettent la suppression des prélèvements en rivière en été et un remplissage par prélèvements en rivière l'hiver.

## E.2. VOLONTÉ DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE AU MILIEU DES ANNÉES 2000-2010

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 fixe des objectifs de bon état écologique des masses d'eau, dont fait partie l'objectif de bon état quantitatif, au plus tard quinze ans après la date d'entrée en vigueur de la directive. La DCE a été transposée en droit français par la Loi 2004-338 pour les grandes lignes du texte, et complétée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en 2006.

Les objectifs fixés par masse d'eau au SDAGE sont les suivants :

Masse d'eau souterraine	Objectif		Paramètre(s) déclassant(s) pour la qualité actuelle		Paramètres déclassant
	Chimique	Quantitatif	Chimique	Quantitatif	
FRG063 – Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain	Bon état 2021	Bon état 2015	médiocre	médiocre	Nitrates Quantitatif
FRG072 – Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou	Bon état 2021	Bon état 2015	médiocre	médiocre	Nitrates Quantitatif
FRG064 – Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon	/
FRG067 – Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon	/
FRG073 – Calcaires du Jurassique supérieur captif du Haut-Poitou	Bon état 2015	Bon état 2015	bon	bon	/
FRG122 – Sables et grès libres du Cénomanienn unité de la Loire	Bon état 2021	Bon état 2015	médiocre	bon	Pesticides

## E.2.1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES N° 2006-1772 ET SON DECRET D'APPLICATION N° 2007-1381

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006/1772 du 31/12/2006 dite LEMA présente de nouvelles orientations pour parvenir aux objectifs fixés :

- Définir des outils pour atteindre en 2015 l'objectif de « bon état »,
- Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement en retenant un accès à l'eau pour tous avec une gestion transparente,
- Moderniser l'organisation de la pêche en eau douce,
- Prendre en compte le changement climatique dans la gestion durable de la ressource.

Les compétences et le financement des agences de l'eau sont modifiés et un nouvel établissement est créé, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

En matière de gestion quantitative sur certaines parties du territoire, la LEMA dispose dans son article 21 que :

- Les déséquilibres entre les besoins et les ressources en eau doivent être résorbés,
- Une gestion collective des prélèvements agricoles est à organiser dans certains périmètres pour le compte de l'ensemble des irrigants par un organisme unique à mettre en place.

Le décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et la circulaire du 30/06/2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des

prélèvements d'irrigation précisent la mise en place et le fonctionnement de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

Le bassin du Clain a été concerné par la mise en place d'un organisme unique. Dans le délai de mise en place depuis le décret et la circulaire, des actions collectives volontaires des irrigants ont été poursuivies.

## E.2.2. PLAN D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DU CLAIN

Le plan d'aménagement du bassin du Clain a été établi en 2009 par la chambre d'agriculture de la Vienne et l'Association Départementale des Irrigants de la Vienne (ADIV) afin d'établir un état des lieux de l'irrigation sur le bassin après dix ans de gestion volumétrique.

L'objectif était d'établir l'impact économique de l'irrigation et d'identifier les actions à prévoir pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau.

D'autre part, une consultation des irrigants a été effectuée afin de connaître leur position vis-à-vis d'une forte réduction des volumes d'attribution pour l'irrigation.

L'enquête a porté sur 430 exploitations pour un retour de 72% (311 réponses) dont 248 orientations vers un stockage, 42 irrigants souhaitant une adaptation, 3 envisageant l'arrêt et 18 ne se positionnant sur aucun choix. L'émergence de 80 pré-projets de stockage ne permettait pas de garantir une amélioration du milieu aquatique.

Dans ce cadre, une démarche territoriale a été envisagée sur le bassin du Clain.

Sur le bassin de la Pallu, des objectifs de débits complémentaires ont été définis sur la Pallu :

- 50 L/s à Blaslay ;
- 100 L/s à Chincé ;
- 50 L/s à Longève.

## E.2.3. NOTIFICATION PRÉFECTORALE DES VOLUMES PRÉLEVABLES PAR SOUS-BASSINS DU CLAIN

En application de la circulaire précitée du 30/06/2008, la notification des volumes prélevables par le Préfet coordonnateur de bassin est intervenue le 16 mai 2012 à l'issue d'une démarche concertée.

La CLE du SAGE n'étant pas encore installée lors de l'engagement de la démarche, la détermination des volumes prélevables sur le bassin du Clain a été réalisée par l'Etat (DDT de la Vienne et DREAL Poitou-Charentes). La démarche a été fondée sur l'exploitation des données et études disponibles sur chaque ressource, dans le bassin du Clain, rassemblées par les services de l'État et l'Agence de l'eau et l'organisation d'un comité de pilotage et de groupes de travail.

Les volumes prélevables ont été déterminés en fonction :

- De la hiérarchisation des usages par rapport à la possibilité de la ressource (les priorités sont dans l'ordre : l'eau potable, les milieux aquatiques, les usages économiques),
- D'un débit objectif défini par sous-bassin et des seuils de drainance des nappes,
- De la prise en compte des assecs naturels.

Les volumes notifiés, prélevables sur la période 01/04 au 30/09, dite période d'étiage, à atteindre progressivement à échéance 2017 pour le bassin du Clain sont les suivants :

SOUS-BASSIN	Volume AEP annuel (m³)	Volume industriel annuel (m³)	Volume irrigation printemps-été (m³)
Auxances	1 300 000	1 200 000	1 000 000 à 2 600 000
Boivre	4 600 000	15 000	40 000
Clain amont	400 000	35 000	2 800 000
Clain aval 1	10 300 000	450 000	1 573 000
Clain aval 2			1 400 000
Clouère	1 550 000	0	2 190 000
Dive du Sud / Bouleure	1 050 000	20 000	1 900 000 à 4 200 000
Pallu	2 200 000	830 000	3 000 000
Vonne	1 500 000	30 000	250 000
InfraToarcien - Raudière	Volume AEP de l'InfraToarcien intégré dans les volumes par sous-bassin	0	925 000
InfraToarcien - Saizines		0	270 000
InfraToarcien - Fontjaise		0	500 000

SOUS-BASSIN	Volume AEP annuel (m³)	Volume industriel annuel (m³)	Volume irrigation printemps-été (m³)
InfraToarcien - Bréjeuil		0	150 000
InfraToarcien - La Preille		0	700 000
InfraToarcien - Rouillé		0	250 000
InfraToarcien - Choué		0	500 000

L'objectif des volumes prélevables est de passer :

- D'un mode de gestion conjoncturel : attribution de volumes supérieurs à la ressource en eau disponible et ajustement annuel des consommations d'eau par mesures de restriction,
- A un mode de gestion structurel : à partir de 2017, attribution (et gestion collective pour les usages agricoles) d'un volume prélevable en équilibre avec la disponibilité de la ressource (statistiquement 8 années sur 10, soit 2 années sur 10 seulement en gestion de crise).

Pour la SCAGE de la Pallu, l'effort de diminution (écart entre les attributions de 2011 et les volumes prélevables 2017) est le suivant : -35%.

SOUS-BASSIN	ETAT 0 VOLUME DE RÉFÉRENCE m³	ATTRIBUTION 2011 m³	VOLUME PRÉLEVABLE 2017 m³	DIMINUTION DE VOLUME ENTRE ETAT 0 ET 2017	DIMINUTION DE VOLUME ENTRE 2011 À 2017
Pallu	5 855 228	4 589 900	3 000 000	- 49%	- 35%
Auxances	4 666 330	3 728 738	1 000 000	- 79%	- 73%
Boivre	66 638	51 423	40 000	- 40%	- 22%
Vonne	592 134	532 400	250 000	- 58%	- 53%
Dive/Bouleure	6 305 974	5 098 600	1 900 000	- 70%	- 63%
Clain amont	4 514 053	3 833 500	2 800 000	- 38%	- 27%
Clouère	6 439 046	5 311 500	2 190 000	- 66%	- 59%
Clain aval	7 516 765	5 390 200	2 973 000	- 60%	- 45%
InfraToarcien	5 461 149	4 766 300	3 295 000	- 40%	- 31%
<b>TOTAL</b>	<b>41 417 317</b>	<b>33 302 561</b>	<b>17 448 000</b>	<b>- 58%</b>	<b>- 48%</b>

Dès connaissance du volume prélevable, les autorisations de prélèvement (notamment temporaires) doivent être révisées pour garantir le respect du volume prélevable (Circulaire 30/06/2008).

La circulaire du 03/08/2010 précise que dans les bassins où l'écart entre le volume prélevable et le volume prélevé en année sèche est supérieur à 30% (dits bassins à fort déficit), l'échéance pour l'atteinte du volume prélevable est portée au 31/12/2017 et la révision des autorisations sera progressive, au moins 5% et au plus 10% par an jusqu'en 2015, puis par convergence jusqu'en 2017.

La diminution des volumes prélevables est appliquée chaque année, tendant vers l'échéance du 31/12/2017.

Le projet de la SCAGE Pallu est une des actions qui permet d'accompagner la forte baisse des prélèvements à l'étiage afin de soulager le milieu tout en maintenant l'activité agricole du secteur.

## E.2.4. ORGANISME UNIQUE DU BASSIN DU CLAIN

Par arrêté préfectoral du 19/12/2013, la Chambre d'Agriculture de la Vienne a été désignée OUGC des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le bassin du Clain.

L'OUGC du bassin du Clain :

- Est en cours d'élaboration de sa demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) accompagnée du premier plan de répartition dans le respect des volumes prélevables notifiés, en vue de se substituer à toutes les autorisations et déclaration de prélèvements pour l'irrigation,
- Proposera chaque année un protocole de gestion visant à adapter la répartition annuelle des volumes en cas de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau pour homologation par le Préfet,
- Délivrera un avis sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le territoire et transmettra tous les ans au préfet un bilan de la campagne d'irrigation.

## E.3. CONSTRUCTION D'UN PROJET DE BASSIN DEPUIS 2012

La construction d'un projet de bassin depuis 2012 est issue et poursuit le contexte historique, progressivement incrémenté, relatif à l'enjeu majeur de la gestion quantitative de l'eau, dans lequel s'inscrit le bassin du Clain.

### E.3.1. SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, adopté le 04/11/2015 poursuit l'orientation fondamentale de Maîtriser les prélèvements d'eau, d'autant que des conséquences du changement climatique sont attendues.

Dans les zones de déficits à enjeu prioritaire ou de déséquilibres avérés, les moyens à retenir sont de :

- Contraindre l'évolution des prélèvements estivaux pour revenir à l'équilibre sur les cours d'eau ou les nappes,
- Remplacer les prélèvements estivaux en nappe ou en cours d'eau par des stockages hivernaux dans des réserves artificielles déconnectées du milieu naturel (réserves de substitution).

Le projet de la SCAGE Pallu participe à l'orientation fondamentale de la maîtrise des prélèvements d'eau selon les moyens préconisés par le SDAGE.

La cohérence du projet de la SCAGE Pallu par rapport à la déclinaison des dispositions du SDAGE constitue l'analyse de la compatibilité du projet au SDAGE. Ce volet, comme le prévoit le code de l'environnement, est démontré dans l'étude d'impact.

### E.3.2. SAGE DU BASSIN DU CLAIN

L'élaboration du SAGE du bassin du Clain est préconisé par le SDAGE Loire-Bretagne depuis 1996. Le périmètre du SAGE a été arrêté en 2009.

Le SAGE Clain est actuellement dans sa phase d'élaboration, l'avancement est le suivant :

- Etat initial 06/2011,
- Diagnostic 11/2012,
- Scénario tendanciel du SAGE 09/2013,

- Scénarios alternatifs en cours (avec notamment l'étude de nouveaux programmes d'actions).

Le SAGE est un outil privilégié pour parvenir à une gestion collective, cohérente et intégrée du bassin versant afin de concilier la satisfaction des différents usages, la préservation et la valorisation de la ressource.

L'objectif de partage de la ressource et d'atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources retenu dans le scénario tendanciel sera partiellement atteint du fait de la mise en œuvre du contrat territorial de gestion quantitative de la ressource en eau du bassin du Clain (CTGQ).

Le projet de remplissage de retenues de substitution à destination de l'irrigation concerne principalement l'enjeu d'une gestion quantitative de la ressource en période d'étiage et peut impacter indirectement sur les enjeux d'une gestion qualitative et d'une préservation et restauration des milieux aquatiques.

Le projet de remplissage de retenues de substitution à destination de l'irrigation s'inscrit au sein de l'objectif de partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressource.

La cohérence du projet de la SCAGE Pallu par rapport à la déclinaison des dispositions du scénario tendanciel du SAGE constitue l'analyse de la compatibilité du projet au SAGE dans son état actuel. Ce volet, comme le prévoit le code de l'environnement, est démontrée dans l'étude d'impact.

### E.3.3. CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU DU BASSIN DU CLAIN

#### E.3.3.1. OBJET DU CONTRAT

Le CTGQ s'inscrit dans la planification recherchée par le SDAGE. Il est un outil contractuel quinquennal de mise en œuvre d'actions concrètes ambitionnant d'améliorer la gestion quantitative de l'eau souterraine et superficielle avec les agriculteurs du territoire.

Le CTGQ du bassin du Clain (2013-2017) est un accord entre la Chambre d'Agriculture de la Vienne, les différentes Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau du Clain et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ainsi qu'avec la délégation Poitou-Charentes de Coop de France afin d'accompagner les agriculteurs dans la baisse des volumes attribués pour l'irrigation pour atteindre les volumes prélevables fixés à l'horizon 2017.

Les SCAGE du Clain sont :

- La SCAGE de Clain Moyen (comprenant les sous-bassins de la Vonne, de la Boivre, du Clain aval)

- La SCAGE de la Clouère,
- La SCAGE de la Pallu,
- La SCAGE de l'Auxances,
- La SCAGE de Dive Bouleure Clain Amont.

La CLE du SAGE du bassin versant Clain a donné un avis favorable au CTGQ le 28/06/2012.

Le contrat précise les objectifs poursuivis, la stratégie d'intervention, la nature des actions ou travaux programmés, le dispositif de suivi/évaluation, la gouvernance mise en place et les moyens d'animation, les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels, le plan de financement prévu, les engagements des signataires.

Le contrat territorial du Clain vise l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et le retour à l'équilibre par l'atteinte des volumes prélevables à l'horizon 2017, soit 17,4 Mm<sup>3</sup> sur la totalité du bassin du Clain en période d'étiage qui implique une baisse de près de 60% du volume de référence de 41,4 Mm<sup>3</sup>.

L'effort à réaliser s'élève à 24 Mm<sup>3</sup> (différence entre le volume de référence et le volume prélevable 2017).

Cf. Annexe 2, Contrat territorial de gestion quantitative de l'eau.

#### E.3.3.2. INSCRIPTION DU PROJET DE LA SCAGE PALLU DANS LE PROGRAMME D' ACTIONS

##### E.3.3.2.A. PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions du CTGQ du bassin du Clain s'articule autour de quatre thèmes :

- L'animation a pour objet de faire vivre le contrat par l'information auprès des différents acteurs du milieu, la coordination des différentes actions et la liaison avec les autres actions visant le bon état écologique des milieux réalisés sur le bassin du Clain (SAGE, contrat rivière, ...) en s'appuyant sur le comité technique, un groupe de travail « économie d'eau » et une commission agricole.
- L'accompagnement a pour objet d'être à l'écoute des irrigants, à les soutenir dans cette phase d'adaptation et de changement des attributions de prélèvements par des diagnostics technico-économiques dans le but de trouver la meilleure solution pour maintenir la viabilité économique de l'exploitation.
- L'économie d'eau regroupe les actions techniques d'adaptation de l'irrigation par l'ajustement des pratiques afin d'optimiser au maximum l'efficacité de l'eau à disposition par le pilotage

d'irrigation, l'assolement moins consommateur en eau, le matériel d'irrigation et la MAE désirrigation. Le pilotage d'irrigation a pour but d'améliorer les tours d'eau d'irrigation afin qu'ils soient déclenchés aux moments les plus opportuns et avec la dose la plus efficace.

- Le stockage de 13 Mm<sup>3</sup> dont les étapes de mise en œuvre implique modélisation de l'impact de la création des réserves et de leur remplissage, étude de faisabilité technique, étude d'impact.

**Le projet porté par la SCAGE Pallu, objet de la présente demande d'autorisation s'inscrit dans le programme de stockage du CTGQ du bassin du Clain, qui s'intègre dans un contexte réglementaire de recherche de l'équilibre quantitatif, enjeu majeur, depuis les années 1990.**

### E.3.3.2.B. VOLUME DE STOCKAGE DU BASSIN DE LA PALLU

Dans le cadre de l'élaboration du CTGQE du Clain un diagnostic du bassin du Clain a été réalisé afin de cibler les zones où la substitution des points de prélèvement aurait l'impact le plus bénéfique pour l'état du milieu. Des zones prioritaires de substitution ont donc été définies. Les prélèvements situés dans ces zones prioritaires seront privilégiés pour l'arrêt et la diminution de l'irrigation ou encore la substitution.

Sur le sous-bassin de la Pallu, la baisse des prélèvements s'élève à 2 855 228 m<sup>3</sup> (49%). Cette baisse correspond à la différence entre le volume de référence du CTGQE du Clain de 5 855 228 m<sup>3</sup> (maximum consommé sur les années 2000 à 2010) et le volume prélevable 2017 de 3 000 000 m<sup>3</sup>. Les volumes identifiés par le CTGQE du Clain sur le sous-bassin de la Pallu sont les suivants :

Volume maximum des réserves de substitution sur le bassin de la Pallu :		
35% de l'effort à réaliser	999 330 m <sup>3</sup>	Dont 0 m <sup>3</sup> existant
34% du volume de référence	1 990 778 m <sup>3</sup>	
A créer sur le bassin de la Pallu un volume maximum de réserve de substitution compris entre 999 330 m <sup>3</sup> et 1 990 778 m <sup>3</sup>		
Volumes des actions d'économies d'eau sur le bassin de la Pallu :		
Economie totale de 24% du volume de référence	1 405 255 m <sup>3</sup>	
Autres économies d'eau : 41% de l'effort à réaliser	1 170 643 m <sup>3</sup>	Dont 20% du volume de référence ont été réalisés : 1 171 046 m <sup>3</sup> en 2011

Le projet de remplissage des réserves de substitution pour l'irrigation du bassin de la Pallu s'élève à un volume substitué de 1.480.814 m<sup>3</sup> d'eau. Ce volume est inclus dans la plage du volume maximum de substitution définie par le CTGQ, soit entre 999 330 et 1 990 778 m<sup>3</sup> pour le sous bassin de la Pallu.

Le projet de remplissage des réserves de substitution pour l'irrigation dans le sous-bassin de la La Pallu vérifie les données volumétriques de références du CTGQE du Clain.

Dans le cadre du contrat territorial du Clain, un diagnostic préalable a été mené afin de mettre en parallèle les enjeux et les pressions exercées et de définir des zones prioritaires d'actions pour l'atteinte des volumes prélevables. La hiérarchisation des zones a été réalisée au regard des enjeux du bassin et des effets potentiels des actions mises en place pour l'atteinte des volumes prélevables, du plus fort (+++) au moins fort (+). Cette classification est propre au bassin de la Pallu.

	ZONE	CLASSIFICATION	COMMENTAIRE
Aux Suppes (3quater)	3	++	Tous les forages de remplissage sont situés dans ce zonage
Le Russon (7)	3	++	1 seul forage dans ce zonage sur les 3 devant alimenter la réserve
La Lise (13)	1	++	Tous les forages de remplissage (sauf 1) sont situés dans ce zonage
La Michèle (18bis)	5	+++	Tous les forages de remplissage sont situés dans ce zonage (car position erronée d'un forage dans le diagnostic mais devant inclure ce forage)
La sablière (19bis)	5	+++	Tous les forages de remplissage sont situés dans ce zonage
Les Terres Rouges (25)	6	+++	Tous les forages de remplissage sont situés dans ce zonage

La zone prioritaire 1 a été définie en amont du Débit d'objectif fixé à Blaslay (50 L/s). Sur ce secteur, des problèmes d'assecs réguliers ont été mis en évidence. C'est un secteur à forte pression de prélèvements puisque sur cette zone représente 27 % de l'attribution 2011 sur le bassin de la Pallu. Une limitation des prélèvements agricoles sur ce secteur pourrait retarder la période de déconnexion entre la nappe et la rivière, et ainsi avoir un effet positif sur l'écoulement de la Pallu. Cet effet restera néanmoins temporaire et n'empêchera pas les assecs estivaux lorsque le niveau piézométrique de la nappe passera sous la cote de la rivière (d'après l'analyse du suivi piézométrique de Puzé 1, la nappe alimente le cours d'eau en hautes eaux, avec un seuil de débordement autour de +98,8 m NGF correspondant à un équilibre avec les eaux superficielles).

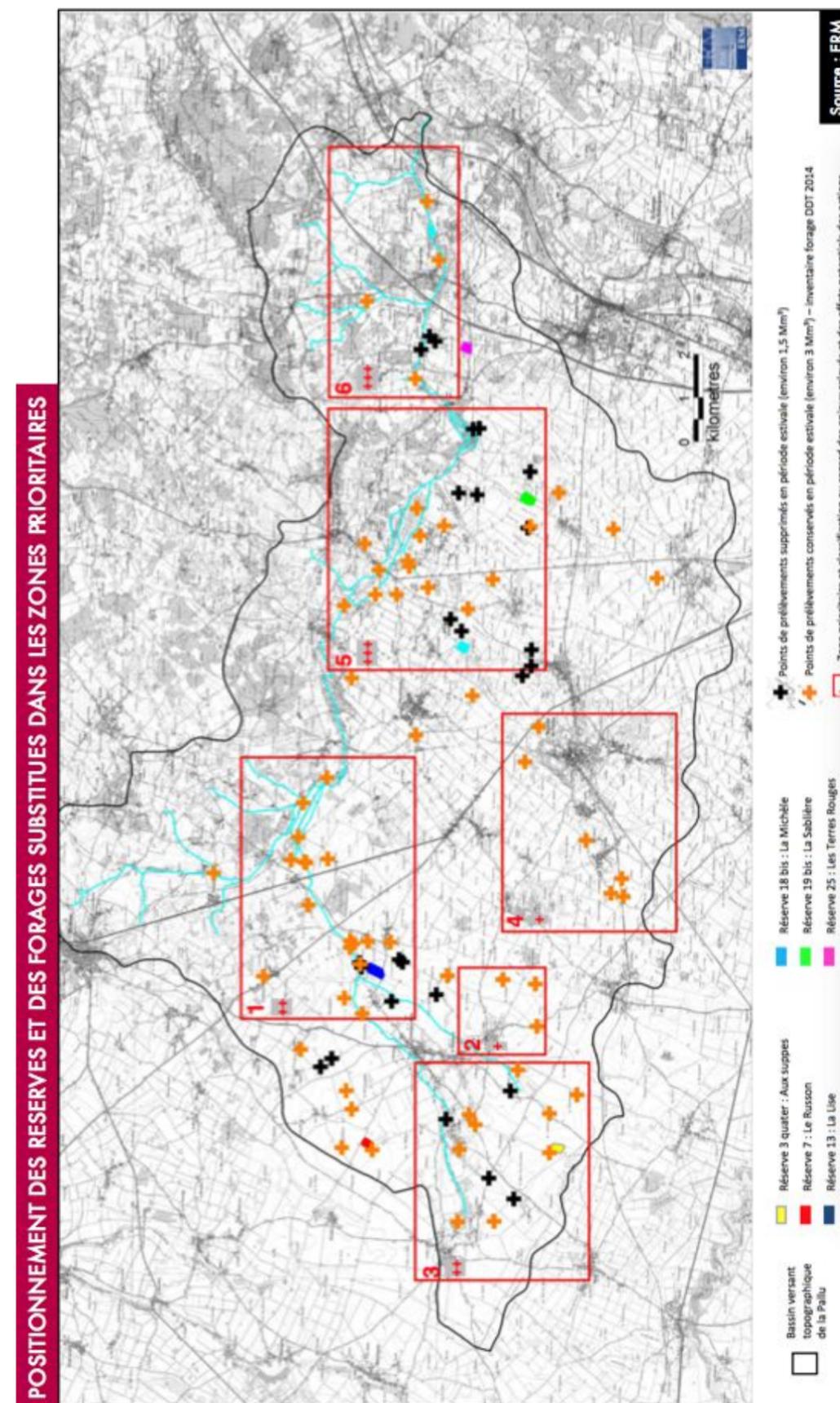
La zone prioritaire 3 a été définie car elle est localisée en tête de bassin. A ce niveau, les cartes piézométriques mettent en évidence un drainage de la nappe du jurassique par la rivière en période

de hautes eaux mais une déconnexion en période d'étiage. Diminuer les prélèvements dans cette zone favoriserait l'alimentation de la rivière en hautes eaux et retarderait les assecs estivaux sur un secteur non soutenu par les apports cénomaniens. Cette zone se situe au niveau de la crête piézométrique délimitant les bassins de la Pallu et de l'Auxances. Limiter les prélèvements dans cette zone permettrait de soulager le bassin d'alimentation souterrain de ces deux cours d'eau. La pression agricole sur ce secteur représente 20 % de l'attribution 2011 sur le bassin de la Pallu.

La zone prioritaire 5 a été définie car elle se situe en amont du débit d'objectif fixé à Chincé (100 L/s). Sur ce secteur, le suivi piézométrique de Chabournay démontre que la nappe du Jurassique supérieur alimente la rivière en hautes eaux. En étiage, il présente un seuil très bas à environ +78 m NGF traduisant un soutien de la nappe par la rivière, elle-même soutenue par les apports de la nappe cénomaniennne. Les données RDOE/ROCA mettent en évidence des assecs réguliers sur la rivière. La suppression des prélèvements en rivière sur ce secteur aurait un impact positif sur le débit de la Pallu, mais resterait faible au vu des volumes prélevés. Une diminution des prélèvements en nappe favoriserait l'alimentation par la nappe du Jurassique. La pression agricole sur ce secteur représente 20 % de l'attribution 2011 sur le bassin de la Pallu

La zone prioritaire 6 zone a été définie en amont du débit d'objectif fixé à Longève de 50 L/s. Les données RDOE/ROCA mettent en évidence des assecs réguliers sur la rivière. De même que pour la zone 5, la suppression des prélèvements en rivière permettrait d'agir sur l'écoulement de la Pallu mais l'impact serait limité au vu des volumes prélevés. Une diminution des prélèvements en nappe permettrait d'améliorer l'alimentation de la rivière par la nappe. La pression agricole sur ce secteur représente 8 % de l'attribution 2011 sur le bassin de la Pallu.

Cf. Annexe 2, Contrat territorial de gestion quantitative de l'eau.



## E.3.4. DU CTGQ AU PROJET DE TERRITOIRE

Par instruction du Gouvernement du 04/06/2015, des dispositions sont fixées pour la participation des agences de l'eau, qui ont notamment « vocation à accompagner la résorption des déficits quantitatifs », au financement d'ouvrages de stockage de l'eau par substitution de prélèvements à l'étiage par des prélèvements hors étiage.

Les dispositions retenues s'organisent autour de 3 axes formant un projet de territoire qui repose sur une approche globale de la ressource disponible par bassin versant :

- La gouvernance, prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau,
- La qualité de l'eau,
- La diversification des outils permettant de rétablir l'équilibre quantitatif.

### E.3.4.1. VOLET GOUVERNANCE

#### L'instruction :

La gouvernance repose sur un renforcement de la concertation en amont des décisions par un débat préalable et une gestion au plus près des territoires selon une approche globale et équilibrée en fonction des besoins des acteurs du bassin versant et des objectifs environnementaux. Concrètement, elle se traduit par un comité de pilotage, dont la CLE en est l'élément porteur dès lors qu'elle existe et sauf avis contraire de sa part ; le comité est élargi à toutes les parties intéressées.

#### Sur le bassin du Clain :

Une réunion du SAGE CLAIN du 26/09/2016 a précisé la gouvernance à venir du projet de territoire.

Il est envisagé de ne pas mobiliser la gouvernance du CTGQ qui a son propre COPIL (avec un représentant de la CLE), mais celle du SAGE puisqu'il s'agit de décliner sa stratégie en programmes d'actions.

Le Sage Clain a mis en place 3 commissions (Quantité, Qualité et Milieux Aquatiques). Ce dispositif sera complété par un comité technique ou commission inter-thématique chargée de suivre et d'évaluer les programmes d'actions notamment au regard de la stratégie du SAGE et de la complémentarité des programmes pour atteindre les objectifs. Elle vérifiera particulièrement la comptabilité du CTGQ avec les autres contrats.

Cette commission sera composée de représentants de chacune des 3 commissions thématiques, des porteurs des contrats en cours ou en préparation, en veillant à la bonne représentation des différents collègues et usagers. Chaque commission désignera ses membres qui intégreront l'inter-commission, en vérifiant qu'il n'y ait pas d'absence d'acteurs intéressés (qui ne seraient pas déjà membres des commissions thématiques).

La création de cette commission inter-thématique sera proposée à la validation de la CLE. Cette commission sera le cœur du projet de territoire. Elle soumettra une synthèse de son travail à la validation de la CLE.

Son animation sera assurée par la cellule d'animation du Sage Clain.

### E.3.4.2. VOLET DIVERSIFICATION DES OUTILS DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE

#### L'instruction :

L'action sur la demande et les besoins en eau complète impérativement le levier du stockage d'eau.

Elle peut reposer sur divers leviers :

- Leviers d'amélioration de l'efficacité de l'eau en lien avec les techniques d'irrigation et leurs modifications potentielles ,
- Leviers d'évolution des cultures en lien avec les filières existantes et à développer, avec les variétés, avec la conduite éventuelle de cultures sèches.

Comme cela a été détaillé précédemment (§ E.3.3.2.a.), le CTGQ intègre dans son programme d'action un programme d'économie d'eau qui regroupe les actions techniques d'adaptation de l'irrigation par l'ajustement des pratiques afin d'optimiser au maximum l'efficacité de l'eau à disposition par le pilotage d'irrigation, l'assolement moins consommateur en eau, le matériel d'irrigation et la MAE désirrigation.

#### Sur le bassin du Clain :

Le contenu du projet de territoire a été abordé lors de la réunion du SAGE CLAIN du 26/09/2016. Il pourrait prendre la forme d'une note présentant les différents contrats existants sur le territoire. La présentation du projet de territoire doit permettre de montrer comment le CTGQ s'inscrit dans la stratégie du bassin versant.

Le périmètre du Projet de Territoire est le périmètre du Sage Clain.

Il doit prévoir comme action l'articulation de tous les contrats afin d'en assurer la cohérence et le suivi de leur mise en œuvre.

Il assure la cohérence des contrats avec les scénarios alternatifs du Sage.

Une présentation et un suivi des programmes d'actions engagés ou en construction susceptibles d'apporter une réponse aux enjeux du territoire est nécessaire.

### E.3.4.3. VOLET QUALITÉ DE L'EAU

#### L'instruction :

Le projet de territoire poursuit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur un bassin versant sans en dégrader l'état qualitatif. Il prend en compte les enjeux de qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Localement: Dans le département de la Vienne, une charte relative à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses d'origine agricole a été signée le 29/04/1994 par le Préfet de Région, Préfet de la Vienne, le Président du Conseil Départemental, le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne, le représentant de l'Association des Maires du département, les représentants des Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Elle vise la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole sur les ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable et définit des actions et des suivis pour :

- Aider les collectivités à réaliser la protection réglementaire de leurs captages, afin de lutter contre la pollution qui trouve son origine principale dans les pratiques agricoles ;
- Développer des pratiques culturales raisonnées qui limitent au maximum les risques de pollutions diffuses, prioritairement dans les périmètres de protection des captages ;
- Encourager la mise en place d'actions complémentaires de protection des captages ;
- Mettre en place un suivi analytique renforcé de la qualité des eaux souterraines.

L'action est basée sur le volontariat des exploitants qui, s'ils adhèrent à la démarche proposée par la charte départementale, bénéficient gratuitement de conseils et de prestations agronomiques y compris pour la gestion des jachères. La charte prévoit, sur cinq ans, une étude liminaire (état des lieux) et un suivi agronomique.

Une évaluation des actions engagées est prévue chaque année par un comité de suivi issu de la commission spécialisée des captages présidée par le Préfet.

La charte de 1994 a évolué avec un projet en 2003, non officialisé, intégrant une nouvelle mouture de l'étude agropédologique et du suivi agronomique. Des actions complémentaires agricoles ont été ajoutées par rapport à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Au sein du bassin du Clain, plusieurs captages d'eau destinés à la consommation humaine présentent un statut sensible (captages sensibles par les pollutions diffuses ou susceptibles de l'être) voire prioritaire (captages dont les aires d'alimentation sont l'objet d'actions préventives en raison de leur caractère stratégique) pour le SDAGE 2016-2021.

Les captages d'eau destinée à la consommation humaine sont dans la situation suivante :

COMMUNE	AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE	CAPTAGE SENSIBLE	CAPTAGE PRIORITAIRE	PROGRAMME EN COURS
ASLONNES	FONTJOISE	X		Charte 86* 2007-2017
CELLE-LEVESCAULT	CHOUÉ BROSSAC	X	X	Charte 86* 1996-2013 Diagnostic Re-sources en cours
COUHE	CHANTEMERLE	X		
CHIRE EN MONTREUIL	FONTAINE DE MAILLE	X		

COMMUNE	AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE	CAPTAGE SENSIBLE	CAPTAGE PRIORITAIRE	PROGRAMME EN COURS
CURZAY-SUR-VONNE	LA JALLIERE	X	X	Charte 86* 1994-2012 Programme d'actions Re-sources en cours
LAVAUSSÉAU	FLEURY	X	X	Charte 86* 2000-2012
MAGNE	PUY RABIER	X		
MIGNE-AUXANCES	MOULIN NEUF - NEUVILLE	X		
MIGNE-AUXANCES	VERNEUIL	X	X	
MONTAMISE	SARZEC	X	X	
MONTREUIL-BONNIN	LA PREILLE	X		
QUINCAY	MOULIN DE VAU	X	X	Charte 86* 2003-2013
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	RABOUÉ CHAUMELONGE	X		Charte 86* 1999-2017
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LA VALLEE MOREAU	X		Charte 86* 1999-2017
SAINT-BENOIT	LA VARENNE-LE CLAIN	X	X	
SAINT-MARTIN-L'ARS	DESTILLES	X	X	Charte 86* 2002-2007
SAINT-ROMAIN	LES RENARDIERES	X	X	Charte 86* 2010-2013 Programme d'actions Re-sources en cours
SMARVES	PREUILLY	X	X	
VOUILLE	VOUILLE	X		
VOUILLE	VALLEE DE RAVARD	X	X	Charte 86* 2003-2013

Sur le bassin du Clain, des actions « qualité » sont déjà engagées. De plus, un programme d'actions sur le captage de La Varenne est actuellement en cours de réflexion en lien avec les scénarios alternatifs du SAGE. En fonction des captages d'eau potable destinés à la consommation humaine identifiés à enjeu sur le territoire, un volet qualité est en cours de préparation en vue de son articulation avec le CTGQ du bassin du Clain.

De manière plus concrète, le Contrat Qualitatif sur La Varenne en cours d'élaboration sera intégré au projet de Territoire.

#### E.3.4.4. VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU CTGQ II

Le projet de territoire a été validé par la CLE du SAGE Clain le 25/04/2018 :

- Les contrats territoriaux et leur programme d'actions déclinent le projet de territoire en s'appuyant notamment sur des indicateurs de résultats communs (lancement étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat par le SAGE) :
  - ✓ Pour la qualité des eaux sur les aires d'alimentation en eau potable dites « prioritaires » : les contrats RE-SOURCES,
  - ✓ Pour la gestion quantitative de l'eau destinée aux exploitations irrigantes du bassin du Clain : le CTGQ,
  - ✓ Pour l'amélioration des milieux aquatiques : les CTMA,
  - ✓ Autres programmes d'actions existants (assainissement et eau potable) ou à créer (réduction des pollutions diffuses hors captages prioritaire, réduction du risque inondation),
- Les contrats territoriaux et leur programme d'actions font l'objet d'une concertation :
  - ✓ Au sein des COPIL des contrats,
  - ✓ Au sein d'une commission Inter-contrats, réunissant l'ensemble des porteurs de contrats du bassin et les membres du bureau de la CLE pour veiller à la cohérence des stratégies opérationnelles et des contrats entre eux,
- La cellule animation analyse et suit les étapes importantes de la mise en œuvre opérationnelle des contrats.
  - ✓ Au sein des COPIL des contrats,
  - ✓ Au sein d'une commission Inter-contrats, réunissant l'ensemble des porteurs de contrats du bassin et les membres du bureau de la CLE pour veiller à la cohérence des stratégies opérationnelles et des contrats entre eux,

Des pistes d'amélioration seront intégrées dans les concertations à mener au sein de la commission inter-contrats pour répondre au projet de territoire :

- Des actions « qualité » sont à l'étude sur le bassin de la Pallu,
- L'adaptation au changement climatique, de façon plus large que depuis l'entrée « quantité »,
- Les futurs contrats « qualité » seront en lien avec les autres contrats enjeu « eau » (quantité et milieux aquatiques),
- Des éléments permettant une analyse économique des systèmes de production et des coûts / bénéfiques pour étoffer la justification économique de la mise en œuvre des projets de stockage.

Le projet de territoire a été validé par la CLE. La CLE a pu émettre son avis favorable assortie de recommandations sur le CTGQ II.

Le CTGQ II est en cours de finalisation.